

# PROJET D'ÉTABLISSEMENT 2021-2026



13 avenue Lucien LEROUSSÉAU  
33 130 BÈGLES

05 56 80 77 53

[contact@raba.aogpe.com](mailto:contact@raba.aogpe.com)

*Le projet d'établissement répond à une obligation légale et réglementaire de la loi 2002-2 du 02 janvier 2002 et de l'article L311-8 du code de l'action sociale et des familles.*

*Cette dernière stipule que « pour chaque établissement ou service social ou médico-social, il est élaboré un projet d'établissement ou de service, qui définit ses objectifs, notamment en matière de coordination, de coopération et d'évaluation des activités et de la qualité des prestations, ainsi que ses modalités d'organisation et de fonctionnement ».*

*Le cadre d'élaboration du projet d'établissement s'appuie sur les recommandations de l'Agence Nationale de l'Évaluation et de la qualité des établissements Sociaux et Médico-sociaux (ANESM) nommée aujourd'hui la Haute Autorité de Santé (HAS).*

*Le projet d'établissement est un document obligatoire, au-delà de cette obligation, il représente la carte d'identité du Centre d'Accueil Raba Bègles. C'est un outil de travail pour l'ensemble des professionnels œuvrant dans les missions qui nous sont confiées. Il permet de répondre à un certain nombre d'objectifs :*

- *Il rappelle l'histoire et le projet de l'Association des Œuvres Girondines de Protection de l'Enfance en déclinant les valeurs fondamentales, les convictions et grandes orientations*
- *Il fixe les objectifs généraux pour répondre aux besoins des usagers et des familles*
- *Il constitue un référentiel majeur tant dans l'accompagnement des jeunes et des familles que dans les différentes évaluations*
- *C'est un outil de communication externe tant auprès de nos tutelles que de l'ensemble de nos partenaires et des familles*

*La réactualisation du projet d'établissement 2021-2026 a nécessité de mettre en place des groupes de travail sur différentes thématiques mais également auprès des équipes de chaque unité permettant ainsi d'enrichir l'écrit au travers d'un travail d'élaboration commun. La création de deux nouveaux services depuis la rédaction du projet d'établissement 2015-2020 a nécessité un travail dense pour ces deux équipes.*

*L'évolution importante de l'offre de service du Centre d'Accueil Raba Bègles en quatre ans ainsi que la période sanitaire covid-19 que nous vivons actuellement ne nous a pas permis de faire vivre le comité de pilotage comme précédemment. Toutefois, il a été essentiel de faire revivre ce comité de pilotage sous une forme plus restreinte qui a pu tenir compte des conclusions et propositions découlant de l'évaluation externe de 2018.*

*Le projet d'établissement a été validé le 14 octobre 2021 par les administrateurs.*

# SOMMAIRE

Une page d'histoire. Nos racines .....	6
I. L'association gestionnaire .....	7
II. Le positionnement du Centre d'Accueil Raba Bègles .....	7
1. Valeurs et principes .....	7
2. Les missions du Centre d'Accueil Raba Bègles .....	8
3. Les arrêtés d'autorisation .....	9
4. Références législatives .....	10
5. Le cadre juridique et administratif .....	10
6. Le schéma départemental .....	11
III. Les JEUNES ACCUEILLIS .....	11
1. Des profils caractérisés .....	11
2. Des contres indications .....	12
3. Parcours/évolution .....	12
IV. L'offre de service du Centre d'accueil raba begles .....	14
1. Accueillir-Protéger-Héberger .....	15
2. Soutenir les parents, l'entourage .....	15
3. Éduquer .....	17
4. Scolariser, faire accéder à la formation, à l'insertion professionnelle ....	17
5. S'occuper de la santé psychique .....	17
V. Repères méthodologiques essentiels et procédures .....	18
1. L'admission .....	18
2. Le projet personnalisé (cf. annexe n° 8) .....	23
3. Évaluation des projets personnalisés .....	24
4. L'accompagnement du projet personnalisé : l'éducateur référent .....	25
5. Le contrat de séjour et le document individuel de prise en charge (cf. Annexe 9/10/11) .....	25
6. La participation des jeunes et des familles à la vie de l'établissement (cf. annexe 12) .....	26
7. Les partenariats .....	27
VI. Le cadre institué .....	28
1. Les réunions des professionnels .....	28
A. Les réunions pluridisciplinaires .....	28
B. Les réunions d'organisation .....	28
C. Les réunions d'analyse des pratiques .....	29
D. Les réunions institutionnelles .....	29
E. Les réunions des cadres hiérarchiques .....	29
F. Les réunions de cadres techniques et hiérarchiques .....	29
G. Les réunions des équipes techniques et administratives .....	29
2. Les dossiers .....	30
3. Les écrits des professionnels .....	30
4. Les conventions .....	30

5.	L'engagement des dépenses .....	30
6.	Notion de confidentialité/discrétion .....	31
7.	La bientraitance.....	31
<b>VII. Les unités d'intervention : présentation et spécificités .....</b>		<b>32</b>
1.	L'unité "Internat" .....	32
A.	Spécificités de la population accueillie .....	32
B.	Les modalités d'accompagnement au sein de l'Internat .....	34
C.	Le fonctionnement .....	35
D.	L'inscription sur un territoire .....	36
E.	Description du lieu d'accueil .....	36
2.	L'unité "Accueils diversifiés" (cf. annexes 3) .....	38
A.	Spécificités de la population accueillie .....	38
B.	Les modalités d'accompagnement aux Accueils Diversifiés .....	39
C.	Le fonctionnement .....	42
D.	L'inscription sur un territoire .....	42
E.	Description du lieu d'accueil .....	43
3.	L'atelier Pédagogique .....	43
A.	Spécificités de la population accueillie .....	43
B.	Les modalités d'accompagnement à l'Atelier Pédagogique .....	44
C.	Le fonctionnement .....	46
D.	L'inscription sur un territoire .....	46
E.	Description du lieu d'accueil .....	47
4.	Le Service Modulé de Raba (SMR) .....	48
A.	Spécificité de la population accueillie.....	49
B.	Les modalités d'accompagnement au SMR .....	49
C.	Le fonctionnement.....	50
D.	L'inscription sur un territoire .....	51
E.	Description du lieu d'accueil : cadre physique.....	51
5.	Le service de Placement Éducatif A Domicile .....	52
A.	Spécificités de la population accueillie.....	52
B.	Les modalités d'accompagnement au PEAD .....	53
C.	Le fonctionnement.....	54
D.	L'inscription sur un territoire.....	54
E.	Description du lieu d'accueil .....	55
<b>VIII. les prestations des services transversaux .....</b>		<b>55</b>
1.	Les prestations d'accueil et d'hébergement .....	55
2.	L'entretien des locaux et du linge .....	56
3.	La restauration .....	56
4.	Le secrétariat.....	56
5.	Le service technique .....	57
6.	Le service informatique.....	57
<b>IX. Les ressources humaines (cf. annexe 13) .....</b>		<b>57</b>
1.	Composition du personnel (31-12-20) .....	57
2.	Affectation du personnel .....	58
3.	Formation continue du personnel .....	60
4.	Gestion du personnel .....	62
5.	Les stagiaires .....	62

X. Axes de progrès et d'évolution de l'établissement .....	62
1. Adaptation de l'offre de service à l'évolution des besoins du public et des politiques publiques .....	62
2. Lutter contre les ruptures de prise en charge .....	63
3. Permettre aux jeunes d'accéder au service de droit commun notamment en matière de logement .....	63
4. Défendre le principe d'une aide aux jeunes devenus majeurs.....	64
5. Améliorer la communication interne et externe .....	64
6. La Protection des Données et la Garantie de Confidentialité.....	64
7. La création d'un groupe qualité pour s'inscrire dans une démarche d'amélioration continue de la qualité .....	65
Annexes .....	66

## Une page d'histoire. Nos racines

**Le Centre d'Accueil Raba-Bègles est une Maison d'Enfants à Caractère Social gérée par l'Association des Œuvres Girondines de Protection de l'Enfance - l'A.O.G.P.E.**

Il a été fondé en 1946 par un groupe de médecins pédiatres sensibles aux difficultés socio-éducatives de leurs patients et de leur famille.

Installé par ses fondateurs dans un pavillon du Château Raba à Talence, le Centre d'Accueil a connu depuis sa création de nombreuses évolutions pour adapter son offre de service aux besoins d'accueil d'enfants, d'adolescentes et de jeunes majeures, adressés par les services de protection administrative et judiciaire de l'enfance et de la jeunesse de Gironde.

Au détour des années 80, en concertation avec les autorités de contrôle, le Centre s'est spécialisé dans son agrément, dans l'accueil d'adolescentes de 13 à 18 ans et de jeunes majeures de 18 à 21 ans.

En 2010, le service des Accueils Diversifiés a connu une évolution avec l'augmentation du nombre de prises en charge et l'ouverture à la mixité. En juillet 2005, Château Raba a été installé sur le site de Bègles.

À cette occasion, le Conseil d'Administration de l'A.O.G.P.E. a décidé de nommer l'établissement « *Centre d'Accueil Raba Bègles* » pour marquer à la fois son attachement à ses racines, à son histoire, à ses valeurs et à son engagement de plain-pied dans l'avenir.

Les derniers changements importants ont été la création du Service Modulé en 2016 et du Service de Placement Éducatif A Domicile en 2019. Ces deux services sont installés sur la commune de Bègles.

## I. L'ASSOCIATION GESTIONNAIRE

L'Association des Œuvres Girondines de Protection de l'Enfance (A.O.G.P.E) dont le siège administratif est à Cenon, 20 rue Condorcet, a été fondée en 1918.

**Elle est reconnue d'utilité publique.**

Elle a pour but de « *créer et de faire fonctionner tout établissement ou service destiné à réaliser la protection de l'enfance et de l'adolescent.* » (Article 1 des statuts).

Le but de l'association est sous-tendu par une véritable philosophie associative reposant elle-même sur des valeurs humanistes fortes, énoncées dans le Règlement de Fonctionnement Général :

- ✓ *Respect absolu de la dignité des personnes*
- ✓ *Respect de l'autre dans sa différence, ses complémentarités et ses capacités*
- ✓ *Épanouissement de la personne*
- ✓ *Droit à l'éducation, aux soins pour chaque personne*
- ✓ *Droit à la citoyenneté pour tous*

Le projet associatif, arrêté en Assemblée Générale, présente les principes éthiques, communs à tous les acteurs associatifs, qui président à la réalisation des missions d'intérêt général de l'AOGPE.

Le Président de l'Association ainsi que les autres membres du Bureau sont élus par un Conseil d'Administration issu de l'Assemblée Générale. L'organisation fonctionnelle et les délégations, à chaque niveau de l'organisation, reposent sur un Règlement de Fonctionnement Général voté par l'Assemblée Générale.

Ces références, statuts, projet associatif et Règlement de Fonctionnement Général structurent l'activité de l'AOGPE, inscrite dans les dispositions légales et réglementaires propres à chaque institution. En complément, les projets d'établissements ou de service déclinent les modalités spécifiques de mise en œuvre des interventions auprès des personnes suivies ou prises en charge par l'Association.

## II. LE POSITIONNEMENT DU CENTRE D'ACCUEIL RABA BEGLES

### 1. Valeurs et principes

La raison d'être de l'Association nourrit les principes et les valeurs véhiculés au Centre d'Accueil Raba Bègles.

**Nous accueillons des jeunes en grandes difficultés que nous avons à guider, avec la conviction qu'un parcours de vie n'est pas prédéterminé et que chacun grâce à un soutien adapté peut orienter sa vie.**

En prolongement des valeurs associatives, le Centre d'Accueil appuie son action sur de forts principes.

En particulier les notions **d'accueil, de lien, de tolérance, de convivialité**, nous sont chères.

Ce sont dans ces valeurs à partager que la diversité des compétences professionnelles et techniques peut s'exprimer dans la plus grande complémentarité.

- ✓ Accueil : parce que ce premier geste est déterminant en particulier dans les situations d'urgence.
- ✓ Lien : parce que lorsqu'il "se tricote", par fils ténus, discrètement ou parfois bruyamment, tout devient possible.
- ✓ Tolérance : parce que changer, avancer est un effort sinueux, long, douloureux et qui va connaître haltes et répit.
- ✓ Convivialité : parce que la rencontre rend la parole possible et que l'humanité se nourrit de parole.

**Notre action doit permettre à chacun, de quitter l'établissement dès que possible, dans les meilleures conditions.**

Elle se construit à partir d'une prise en compte globale et personnalisée, de l'écoute de ses attentes, de celles de sa famille, de l'évaluation de ses capacités et de ses besoins par une équipe pluridisciplinaire.

Elle renvoie à la mise en œuvre de moyens visant à la fois l'apaisement de conflits psychiques internes, l'autonomisation, l'insertion sociale et professionnelle, l'émancipation de la personne.

Elle s'appuie en particulier sur une recherche de participation des jeunes et des familles, adaptée à chaque situation, en référence aux attendus de la décision judiciaire ou au contenu du contrat d'accueil provisoire.

**La réalisation de nos objectifs n'est possible qu'en mettant en œuvre des partenariats avec des institutions, des organisations ou des personnes ressources, que nous pensons utiles.**

## 2. Les missions du Centre d'Accueil Raba Bègles

Les missions du Centre d'Accueil sont définies dans son habilitation. « L'établissement assurera des missions d'hébergement, d'accueil immédiat d'éducation et d'insertion sociale, scolaire et professionnelle pour les jeunes confiés. Le fonctionnement revêtira un caractère permanent pour le plein exercice des mesures confiées. »

Dans le droit fil des missions dévolues au Service d'Aide Sociale à l'Enfance Départemental, (article 221-1 du Code des familles et de l'action sociale), il s'agit d'apporter un soutien matériel, éducatif et psychologique aux mineurs, mineurs émancipés et majeurs de moins de 21 ans confiés, qui sont confrontés à des difficultés sociales susceptibles de compromettre gravement leur équilibre, et de pourvoir à l'ensemble de leurs besoins en collaboration avec leur famille.

De son côté, le code civil inscrit le placement judiciaire dans la notion générale de l'assistance éducative (article 375 et suivants du code civil), lorsque « la santé, la sécurité ou la moralité d'un mineur non émancipé sont en danger ou si les conditions de son éducation sont gravement compromises ».

Le juge des enfants, s'il estime nécessaire de retirer l'enfant de son milieu actuel, peut entre autre décider de le confier à un établissement habilité. Il recherche l'adhésion des familles à sa décision.

### 3. Les arrêtés d'autorisation

L'établissement est autorisé par le Président du Conseil Départemental de la Gironde dans le cadre de sa mission de protection de l'Enfance en danger.

Depuis le 16/03/2019, le Centre d'Accueil Raba Bègles accueille 57 jeunes confiés par l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE)

**- Soit dans le cadre de mesures d'assistance éducative, prononcées par le juge des enfants (placement judiciaire),** telles que prévues dans l'article 375 du code civil qui stipule : « *si la santé, la sécurité ou la moralité d'un mineur non émancipé sont en danger, ou si les conditions de son éducation sont gravement compromises, des mesures d'assistance éducative peuvent être ordonnées par justice à la requête des père et mère conjointement, ou de l'un d'eux, de la personne ou du service à qui l'enfant a été confié ou du tuteur, du mineur lui-même ou du ministère public. Le juge peut se saisir d'office à titre exceptionnel* ».

**- soit dans le cadre d'une décision d'accueil provisoire, avec l'accord des parents (placement administratif)** telle que prévue dans l'article L222-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles : « *sont en charge par le service de l'action sociale à l'enfance sur décision du Président du Conseil Départemental : les mineurs qui ne peuvent demeurer provisoirement dans leur milieu de vie habituel et dont la situation requiert un accueil à temps complet ou partiel, modulable selon leurs besoins, en particulier de stabilité affective, ainsi que les mineurs rencontrant des difficultés particulières nécessitant un accueil spécialisé, familial ou dans un établissement ou dans un service* ».

**- soit dans le cadre d'une décision d'accueil provisoire jeune majeur (placement administratif)** telle que prévue dans l'article 222-5 alinéa 4 du code de l'Action Sociale et des Familles :

« *Peuvent être également pris en charge à titre temporaire par le service chargé de l'aide sociale à l'enfance les mineurs émancipés et les majeurs âgés de moins de vingt et un ans qui éprouvent des difficultés d'insertion sociale faute de ressources ou d'un soutien familial suffisants.* »

## 4. Références législatives

Le fonctionnement de la structure repose sur les textes de lois suivants :

- ✓ **Loi du 14 mars 2016 relative à la Protection de l'Enfance qui introduit de grands changements notamment concernant les modalités de prises en charge, la sécurisation du parcours des jeunes avec une grande diversité de prise en charge : de jour, modulable, séquentielle, du placement à domicile...**
- ✓ **Loi du 05 mars 2007 relative à la protection de l'enfance qui marque le point de départ de 7 évolutions importantes. En particulier, elle incite à la diversification des réponses en reconnaissant la possibilité de modalités d'accompagnement et d'accueil innovantes, plus souples, modulables mais également confirme et renforce la place des familles.**
- ✓ **Loi n°2002-2 du 02 janvier 2002 relative aux institutions sociales et médico-sociales.**
- ✓ **Loi n°86.17 du 16 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé.**
- ✓ **Décret n° 76.938 du 15 août 1976 relatif aux commissions nationales et régionales des institutions sociales et médico-sociales.**

## 5. Le cadre juridique et administratif

En référence à l'article 15 alinéas 1 et 4 de la loi du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale, **le Centre d'Accueil est un établissement médico-social.**

Il reçoit des jeunes de **3 à 18 ans** au titre de

- **L'assistance éducative** - article 375 et suivants du Code Civil relatifs à l'ordonnance de 1958 relative.
- **L'aide sociale à l'enfance** - accueil provisoire - article 222-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles

Il reçoit également des jeunes de **18 à 20 ans** révolus au titre de

- **L'aide sociale à l'enfance** - accueil provisoire jeunes majeurs (APJM) : article 222-5 alinéa 4 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

## 6. Le schéma départemental

Dans son schéma départemental de la Protection de l'Enfance 2012-2016, le Conseil Départemental de la Gironde relevait l'augmentation de l'accueil des jeunes à difficultés multiples présentant des troubles psychologiques voire des pathologies mentales. Cette réalité se retrouvait sur l'ensemble des structures girondines voire nationales. Le schéma départemental mettait en exergue cette problématique et la difficulté d'accès aux soins de santé mentale des adolescents et des jeunes majeurs.

Aujourd'hui cette problématique reste entière. Le nouveau schéma départemental 2018-2022 insiste sur plusieurs axes :

- Mieux coordonner les prises en charge multiples
- Améliorer la qualité du dispositif d'accueil pour garantir la continuité des parcours
- Soutenir la fonction parentale par les interventions à domicile.

Il s'agit aujourd'hui de diversifier les modes d'intervention pour garantir la continuité et la cohérence du parcours institutionnel du jeune et mettre en place le Projet Pour l'Enfant (PPE).

**Dans cette droite ligne, le Centre d'Accueil Raba Bègles s'inscrit dans une démarche volontariste pour diversifier ses modes de prises en charge garantissant le parcours du jeune.**

## III. LES JEUNES ACCUEILLIS

Depuis plusieurs années, nous constatons que l'accueil des jeunes à difficultés multiples se généralise.

A la fragilité des situations familiales et sociales des jeunes, se rajoutent des problématiques psychologiques de plus en plus bruyantes.

### 1. Des profils caractérisés

L'établissement reçoit en priorité des jeunes **de 3 à 20 ans** révolus du département de la Gironde.

La capacité d'accueil est de 57 places :

- ✓ 11 à l'unité "Internat"
- ✓ 21 à l'unité "Accueils diversifiés"
- ✓ 11 à l'unité "Service Modulé"
- ✓ 14 à l'unité "Service de Placement Éducatif à Domicile"

Les jeunes accueillis sont, pour la plupart du temps, dans une situation de rupture, de rejet, de conflit, de délaissement voire dans une marginalisation déjà en cours.

Carences éducatives et/ou problèmes relationnels majeurs avec les parents (ou l'un des parents), absence de parent, conflit familial aigu impliquant le ou la jeune sont invoqués.

Souvent la réalité des événements qui sous-tendent la demande de placement est violente. Elle manifeste une répétition **d'événements traumatiques anciens**, voire la répétition *trans-générationnelle* d'une souffrance familiale.

Des **ruptures sociales, scolaires, professionnelles** peuvent s'ajouter à cette réalité familiale en souffrance.

Les situations de **déscolarisation** ou d'absence **de projet d'insertion** représentent la majorité des accueils.

Marqués par ces vécus traumatiques, ces jeunes peuvent révéler par leurs actes tournés contre eux ou l'environnement, **une problématique psychologique et sociale qui peut se manifester par des conduites à risques :**

- ✓ Tentatives de suicide
- ✓ Fugues
- ✓ Troubles des conduites alimentaires
- ✓ Impulsivité, instabilité
- ✓ Troubles de l'humeur, dépression, intolérance à la frustration, à l'autorité
- ✓ Sexualité précoce, à risque
- ✓ Conduites addictives
- ✓ Errance

## 2. Des contres indications

Toutefois l'établissement en référence à ses caractéristiques propres ne peut recevoir que des jeunes susceptibles de se confronter à minima avec les exigences sociales.

Un certain nombre de profils ne peuvent donc pas faire l'objet d'un accueil, en particulier :

- ✓ **Toxicomanie avérée ou conduites addictives prédominantes dans le fonctionnement de la personne**
- ✓ **Psychopathologie grave (psychose, névrose grave) diagnostiquée avant l'accueil**
- ✓ **Déficit intellectuel massif**
- ✓ **Déficiences physiques ou sensorielles graves**
- ✓ **Pour les jeunes filles enceintes, prises en charge dans nos services et qui souhaitent poursuivre leur grossesse, une réorientation est travaillée vers un autre établissement ou dispositif adapté**

## 3. Parcours/évolution

Notre société est en proie à de grands bouleversements qui s'accroissent depuis le début de la crise sanitaire de 2020.

La crise économique qui sévit fait croître le nombre de familles confrontées à la nécessité d'avoir recours aux aides sociales et qui se retrouvent de plus en plus en situation d'isolement, de décrochage économique et de ruptures sociales.

Cette précarité fragilise les familles, les jeunes et engendrent de plus en plus de difficultés dans leurs capacités d'exercice à la parentalité.

La réforme de la Protection de l'Enfance à l'œuvre depuis plusieurs années (2007-2016) a également introduit de grands changements concernant les modalités de prises en charge des enfants, des jeunes et des familles.

Dans la région Nouvelle-Aquitaine et notamment au niveau du département de la Gironde, de nombreux appels à projet ont conduit à la création de service de placement à domicile, ce qui amène à accroître des modalités d'accompagnement à partir du domicile parental.

De plus, on voit se développer des demandes d'accueil en séquentiel ou modulables pour des jeunes qui ont de plus en plus de difficultés au sein du collectif.

De l'ensemble de ces observations, nous repérons des changements dans les demandes d'accueils pour les placements dits « traditionnels » de type foyer-internat.

Ces orientations de jeunes sont essentiellement pour ceux où les droits de visite et d'hébergement chez leurs parents sont des plus restreints et pour lesquels le lien familial est ténu.

De ce fait, les prises en charge collectives et l'accueil de ces jeunes viennent marquer un changement dans la gestion du quotidien avec des placements longs, peu de retours en famille et des difficultés psychologiques de plus en plus bruyantes.

Depuis plusieurs années, on note une augmentation de jeunes accueillis en internat-MECS bénéficiant d'une double prise en charge (Maison Départementale des Personnes Handicapées-Aide Sociale à l'Enfance) et d'accueil en hôpital de jour.

Au regard de nos observations, nous pouvons mettre en exergue plusieurs constats qui doivent amener les professionnels de la Protection de l'Enfance, aux pouvoirs publics et bien entendu à l'AOGPE de tirer des conclusions afin d'anticiper les changements à venir. Il est essentiel de réfléchir à l'adaptation des offres de services en tenant compte également du changement de paradigme du Conseil Départemental notamment au niveau des prises en charge jeunes majeurs (APJM-AEJM), des mineurs non accompagnés, le développement des placements éducatif à domicile et de sa volonté de réduire les coûts des prises en charge.

Les constats à prendre en compte :

- ✚ Un dispositif départemental saturé
- ✚ De plus en plus d'accueils réalisés en urgence ou à très moyen terme au sein des internats
- ✚ Des jeunes à difficultés multiples avec des troubles psychiques graves
- ✚ Des ruptures de prise en charge en famille d'accueil pour les adolescentes
- ✚ Des visites médiatisées en augmentation sans moyens humains supplémentaires
- ✚ De moins en moins de retours en famille
- ✚ De nombreuses décisions de placement judiciaire

Au regard de ces constats, il nous semble primordiale que l'établissement soit doté d'un plateau technique conséquent permettant de prendre en charge les jeunes à difficultés multiples. De plus, la concentration de 11 jeunes au quotidien au sein de l'internat sans possibilité d'accueil extérieur vient interroger nos pratiques, nos modes d'intervention ainsi que la taille du groupe. Des modalités d'intervention, des propositions de diversification d'accueils ponctuels ou réguliers pour ces profils devront être penser.

**Tableau concernant les mouvements des jeunes sur trois ans à l'unité internat**

	2018	2019	2020
Familles	210	184	184
Fugues	127	167	8
Hospitalisations	25	15	40
Accueils temporaire dans un autre établissement	0	5	5
Incarcérations	0	0	0
Prises en charge adaptée à partir de l'internat	198	46	15
Total	560	417	252

Nous constatons au travers de l'analyse de ce tableau que les retours en famille diminuent et que les fugues restent nombreuses sauf en 2020 au regard du contexte sanitaire.

De plus, si nous nous référons aux parcours des jeunes qui nous sont adressés, on s'aperçoit que pour nombre d'entre eux il s'agit d'un premier placement notamment sur l'unité internat. Les accueils en urgence représentent environ 1/3 des accueils.

Ceci est moins représentatif sur les autres services.

**Tableau concernant les admissions**

	2018	2019	2020
Admission sur foyer	11	11	7
Dont premier placement	8	7	4
Accueil en urgence	4	5	3

Au regard de l'ensemble de ces observations, le Centre d'Accueil Raba Bègles met en place une offre de service, des réponses les plus adaptées possibles pour répondre aux besoins des jeunes.

## IV. L'OFFRE DE SERVICE DU CENTRE D'ACCUEIL RABA BEGLES

### *Finalités et objectifs généraux*

Notre action a pour objectif premier d'assurer la protection physique et morale des jeunes, de leur santé mais également de les accompagner :

- ✓ Dans la réduction des risques d'inadaptation, de marginalisation, d'exclusion ou de rejet et le dépassement d'une logique de rupture et d'échec
- ✓ Dans la projection d'un projet de vie autonome, citoyenne, en harmonie avec eux, leurs proches, leur environnement
- ✓ Dans la réalisation de leur insertion sociale et professionnelle

**Au regard des missions de l'établissement, l'offre de service du Centre est précisée autour des cinq axes suivants :**

## **1. Accueillir-Protéger-Héberger**

- ✓ **Assurer 365 jours par an 24h/24**, la protection physique et morale de chaque jeune, de façon personnalisée, dans un cadre de vie de qualité, selon des modalités diversifiées, évolutives, adaptées à leur âge, leurs possibilités, leur situation.
- ✓ **Assurer un accompagnement** par des professionnels qualifiés, attentionnés et sécurisants.
- ✓ **Rechercher et mettre en œuvre des réponses en matière d'hébergement** pour éviter en particulier les ruptures de prise en charge.
- ✓ **Répondre aux demandes d'accueil immédiat** dans la limite des places disponibles.
- ✓ **Veiller sur la santé physique** par des actions d'information, de prévention, de bilan, de diagnostic, de soins.
- ✓ **Amener le jeune à s'occuper de sa santé**, de son hygiène, de sa protection sociale.
- ✓ **Mener des actions** individuelles et collectives en particulier dans les domaines touchant la **sexualité, la contraception, les MST, les addictions etc.**
- ✓ **Délivrer des prestations hôtelières de qualité** à l'internat, au Service Modulé, assurer des bonnes conditions **d'existence de qualité** en hébergement individualisé.
- ✓ **Aider financièrement et matériellement** lorsque c'est nécessaire, pour couvrir les besoins inhérents au projet d'insertion sociale et professionnelle.

## **2. Soutenir les parents, l'entourage**

Il est essentiel de ne pas confondre la nécessité d'une séparation temporaire de la cellule familiale avec la rupture des liens.

Le placement induit des réactions très diverses dans les familles, allant de l'opposition farouche, à l'abandon avec toutes les nuances possibles entre les deux. Le placement demandé ou contraint signe consciemment ou inconsciemment un échec des capacités à exercer **pleinement** les fonctions parentales.

Or nous savons que ces capacités sont plurielles. Si certaines sont mises à mal et conduisent au placement, il en est d'autres bien réelles qui pourront constituer des points d'appui dans le travail de maintien et de requalification des liens.

Notre position se situe dans une **suppléance temporaire et partielle**. Nos interventions auprès d'une famille doivent être **adaptées** à la situation de celle-ci concernant ces points fondamentaux :

- ✓ **Respecter et se référer à l'autorité parentale** concernant les droits et obligations maintenus, dans les limites de la décision de placement et du règlement de fonctionnement de l'établissement.
- ✓ **Mobiliser et soutenir les parents** dans leurs rôles parentaux, leurs compétences, par une information régulière, une participation à l'élaboration des contrats d'accueil ou document individuel de prise en charge, aux projets personnalisés ; par la communication des documents (livret d'accueil, règlement, contrats de séjour, DIPC, projet personnalisé, bulletins scolaires, santé...).
- ✓ **Solliciter** leur contribution financière ou matérielle aux besoins de leur enfant.
- ✓ **Rencontrer** régulièrement les parents au Centre, chez eux, **provoquer des rencontres**, proposer des **soutiens spécifiques** pour les mobiliser dans leurs compétences parentales.
- ✓ **Rechercher et favoriser les liens** et les soutiens disponibles dans la sphère familiale (grands-parents, fratrie, beaux/parents...).
- ✓ **Proposer** des actions que nous évaluons nécessaires au maintien et à l'**amélioration de la qualité des liens**, concernant **les jeunes majeurs**, en concertation avec eux, dans le respect des droits attachés à la majorité.

Pour les jeunes majeurs, ce travail de lien se fait dans le respect de leur majorité.

Rappelons que la loi du 07 mars 2007 puis de 14 mars 2016 confirme et renforce la place des familles et introduit la notion de Projet pour l'enfant.

Afin d'améliorer nos pratiques, d'apporter des repères communs aux éducateurs dans ce travail, l'établissement s'est doté depuis 2012 d'un plan de formation associatif puis d'un plan de développement des compétences mettant la priorité sur des formations collectives portant sur l'autorité parentale ainsi que sur la notion de famille et de coéducation.

Des moyens financiers sont recherchés pour faciliter ce travail autour du lien avec les familles.

Cet aspect de nos pratiques et formations est retranscrit et développé dans chaque projet personnalisé du jeune accueilli.

### 3. Éduquer

- ✓ **Aider à mettre en mots** les difficultés personnelles, à s'en affranchir. Faire vivre des situations de responsabilité concrètes pour devenir sujet, acteur de son projet de vie.
- ✓ **S'impliquer et s'appuyer sur la vie quotidienne** pour développer les apprentissages de la vie avec les autres, la citoyenneté, des valeurs fondamentales, des règles sociales, les rythmes.
- ✓ **Mettre en perspective les droits et les devoirs** (vie sociale, vie collective, médiations), une connaissance du droit commun
- ✓ **Associer les jeunes** à l'élaboration de leur projet personnalisé, à l'évaluation de celui-ci, à la vie de l'établissement, à leur prise en charge, à l'évaluation des prestations et du service rendu.
- ✓ **Stimuler la curiosité**, l'appétit de connaître, la culture, en développant dans l'établissement et à l'extérieur la pratique d'activités collectives et individuelles.

### 4. Scolariser, faire accéder à la formation, à l'insertion professionnelle

- ✓ **Soutenir** les projets scolaires ou de formation (veiller à l'assiduité, aider aux devoirs, mettre en place des soutiens, rencontrer régulièrement les enseignants, les formateurs et informer les parents).
- ✓ **Connaître et orienter** vers les dispositifs de formation, d'insertion professionnelle.
- ✓ **Mobiliser**, remobiliser sur un **projet d'insertion** adapté.
- ✓ **Rechercher des employeurs**, organiser des stages de mise en situation pré-professionnelle.

### 5. S'occuper de la santé psychique

- ✓ Procéder aux **évaluations** nécessaires en équipe pluridisciplinaire.
- ✓ Proposer/accompagner un **soutien psychologique**, des **consultations psychiatriques**, des **soins**, en interne ou en externe.
- ✓ Établir des **partenariats** avec des lieux de soins ou de rééducation psychosociale.

- ✓ Préparer et instruire les dossiers ainsi que les orientations nécessaires.

## V. REPERES METHODOLOGIQUES ESSENTIELS ET PROCEDURES

### 1. L'admission

En protection de l'enfance, l'orientation vers un lieu de placement procède d'une proposition (ou d'une décision impérative) faite en amont suite à l'évaluation des professionnels et validée par le magistrat pour enfant ou inspecteur de l'Aide Sociale à l'Enfance.

Notre processus n'a pas prétention à reconsidérer une orientation de placement mais à évaluer si nous pouvons réaliser l'accueil et comment.

#### **L'établissement ne constitue pas de liste d'attente.**

Les demandes d'admission sont étudiées en fonction des capacités d'accueil prévisionnelles au moment de la demande.

Admissions et sorties de l'établissement sont réalisées tout au long de l'année civile.

Le canevas proposé ne procède pas d'une méthodologie rigide mais nous observons que son respect (lorsque les circonstances le permettent) est une maturation nécessaire à la gravité de l'évènement pour la personne, sa famille, l'accompagnant et l'équipe accueillante.

Cet évènement (le projet de placement - de séparation) escorté souvent de tensions très fortes, de gestes, d'actes, d'assertions négatives mérite chaque fois que cela est possible d'être mis en mots. L'espace d'échanges lors du premier rendez-vous est l'occasion d'évoquer les représentations de chacun tout en ouvrant la possibilité au jeune, à sa famille d'interagir autrement.

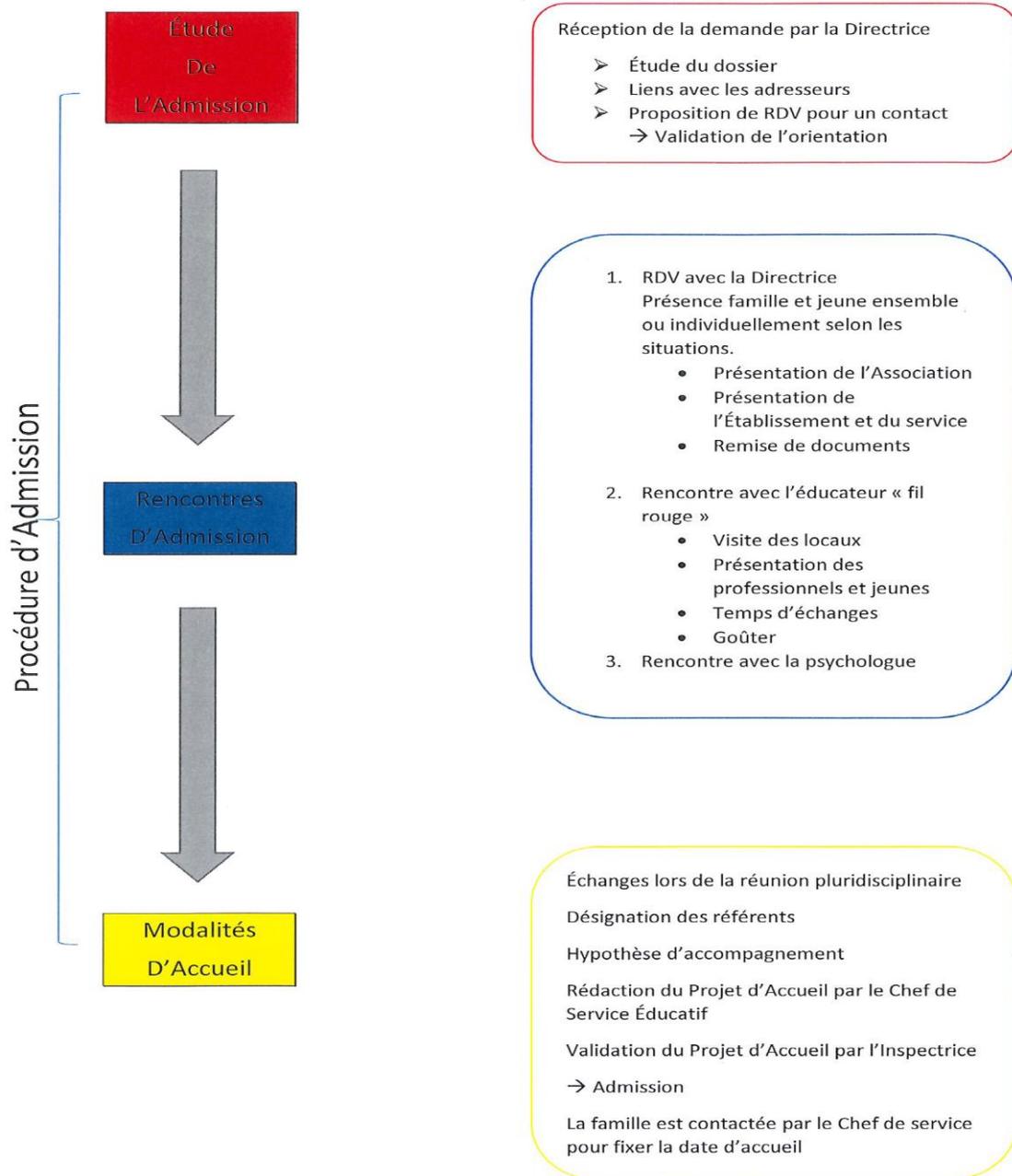
La demande d'admission est adressée à la direction.

La directrice ou le chef de service propose un premier rendez-vous au jeune, à ses parents et au travailleur social.

C'est une configuration idéale mais non rédhitoire. Les indications du travailleur social permettent d'orchestrer différemment ce premier rendez-vous permettant également :

- ✓ L'exposé des motifs par chacun,
- ✓ Une présentation générale de l'établissement, de ses missions, de son projet,
- ✓ Une présentation du processus d'accueil.

Le livret d'accueil, le règlement de fonctionnement de l'unité concernée par la demande, la charte de la personne accueillie ainsi que la liste des personnes qualifiées sont remis à chacun lors du premier contact (cf. annexes 1/2/3/4/5/6/7).

Internat

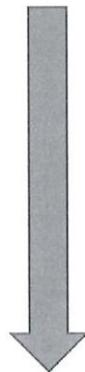
## Accueils Diversifiés

Procédure d'Admission

Étude  
De  
L'Admission



Rencontres  
D'Admission



Modalités  
d'Accueil

Réception de la demande par la Directrice

- Étude du dossier (si besoin psychologue et Chef de Service Éducatif)
- Liens avec les adresseurs
- Proposition de RDV au jeune et son référent prof  
→ Validation de l'orientation

1. RDV avec la Directrice

- Présentation de l'Association
- Présentation de l'Établissement et du service
- Échange avec le jeune
- Remise des documents

2. Prise de RDV par le jeune avec les éducateurs

- Présentation détaillée des modalités d'accueil
- Échanges sur la situation du jeune, ses demandes, ses projets.

3. RDV avec la psychologue

Échanges lors de la réunion pluridisciplinaire

Désignation du référent

Hypothèse d'accompagnement

Rédaction du Projet d'Accueil par le Chef de Service Éducatif

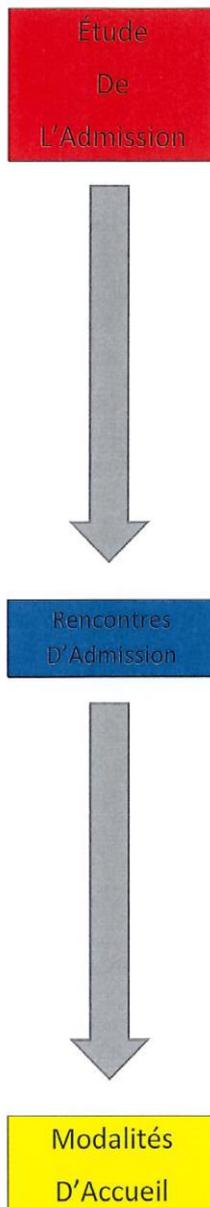
Dès validation du Projet d'Accueil par l'Inspectrice

→ Admission

L'éducateur référent prend contact avec le jeune pour fixer la date d'accueil.

## Service Modulé de RABA

Procédure d'Admission



Réception de la demande par la Directrice

- Étude du dossier (si besoin psychologue/cheffe de service éducatif)
- Liens avec les adresseurs
- Proposition de RDV à la famille et au jeune  
→ Validation de l'orientation

1. RDV avec la Directrice (enfant+parent)

- Présentation de l'Association
- Présentation de l'Établissement et du service
- Remise de documents : Livret d'Accueil-Règlement – Charte - Liste des personnes

2. En suivant, RDV avec la cheffe de service et un professionnel

- Présentation des modalités d'accompagnement
- Recueil de l'attente familiale
- Recueil de l'expression du jeune

Échanges lors de la réunion pluridisciplinaire

Désignation des référents

Hypothèse d'accompagnement

Rédaction du Projet d'Accueil par la Cheffe de Service Éducatif

Dès validation du Projet d'Accueil par l'Inspectrice

→ Admission

La famille est contactée pour un RDV

## Placement Éducatif à Domicile

Procédure d'Admission

Étude  
De  
L'Admission



Rencontres  
D'Admission



Modalités  
D'Accueil

Réception de la demande par la Directrice

- Étude du dossier
- Lien avec le territoire
- Proposition de RDV à la famille et au jeune
- Validation de l'orientation

1. RDV avec la Directrice  
(enfant+parent)

- Présentation de l'Association
- Présentation de l'Établissement et du service
- Remise de documents Livret d'Accueil – Règlement - Charte – Liste des personnes

2. En suivant, RDV avec la cheffe de service éducatif et un professionnel

- Présentation des modalités d'accompagnement
- Recueil de l'attente familiale
- Recueil de l'expression du jeune

Échanges lors de la réunion pluridisciplinaire

Désignation des référents

Hypothèses d'accompagnement

Rédaction du Projet d'Accueil par la Cheffe de Service Éducatif

Dès validation du Projet d'Accueil par l'Inspectrice

→ Admission

La réponse à la demande d'admission est formulée par la Direction au jeune, à ses parents et au travailleur social.

Elle est conclue par une **décision motivée** d'admission ou non, formalisée par un **projet d'accueil** (hypothèses, proposition d'objectifs et durée de mise en œuvre) rédigé par la directrice ou son représentant et adressée au prescripteur.

Selon les services et en fonction de la dynamique du groupe, une orientation peut être reconduite.

La demande d'admission ne procédant pas d'une indication médicale, le **médecin psychiatre** de l'établissement ne rencontre pas les jeunes à l'admission. Des consultations peuvent être programmées par la suite.

**L'admission est effective après l'accord du prescripteur.**

Un rendez-vous est arrêté pour finaliser un **contrat de séjour** ou un **document individuel de prise en charge** (cf. annexes 6/7).

**L'accueil immédiat** est une des missions de l'établissement. En fonction des places disponibles, ce type d'accueil est réalisé.

L'expérience montre que dans la plupart des cas l'accueil immédiat donne lieu à une prise en charge à plus long terme :

- ✓ Soit parce que l'évènement qui motive l'urgence vient confirmer une hypothèse de placement déjà pressentie par les intervenants sociaux qui accompagnaient en amont.
- ✓ Soit parce que l'évènement dévoile une situation qui motive un placement à plus long terme.

C'est pourquoi à l'analyse des premiers éléments fournis, les évaluations prévues dans le processus d'admission seront conduites après l'entrée en cas d'accueil immédiat.

## 2. Le projet personnalisé (cf. annexe n° 8)

Le projet personnalisé est au cœur du dispositif d'intervention. Il vise à mettre au premier plan la singularité de chaque personne et la nécessité « d'inventer » un parcours propre, de définir des objectifs réalisables et évaluables, en rapport au temps et à préciser les moyens adaptés mobilisables.

Chaque projet est donc une élaboration personnalisée qui précise les modalités d'accompagnement mises en œuvre dans l'intérêt du jeune et de sa famille.

Suite à l'admission, il s'inscrit dans la mise en place d'une démarche rigoureuse :

- ✓ Étude pluridisciplinaire de la problématique de la situation
- ✓ Élaboration d'hypothèses de travail
- ✓ Déclinaison d'objectifs ciblés, de moyens à mettre en œuvre et formalisés par écrit
- ✓ Évaluation à date déterminée

Le projet personnalisé est préparé par le ou les éducateurs référents à la suite des éléments recueillis (en entretiens avec le jeune et sa famille pour les mineur(e)s, avec les partenaires, lors des réunions d'admission et d'évaluation).

Il est entériné par la Direction et signé par les parties lors d'une rencontre avec le jeune, et/ou les détenteurs de l'autorité parentale. Un exemplaire est remis à chacun.

Le projet personnalisé est évalué aux différentes réunions de synthèse et donne lieu à une réactualisation (au minimum une fois par an) en présence des personnes concernées.

Concernant les jeunes majeurs, une première évaluation du projet personnalisé est réalisée après le point d'admission. À chaque échéance de l'APJM, une évaluation du projet personnalisé du jeune est effectuée.

### 3. Évaluation des projets personnalisés

L'architecture du dispositif de travail pluridisciplinaire autour de l'accompagnement des jeunes s'appuie sur quatre étapes :

1. **Réunion Projet d'Accueil** : au terme de la procédure d'admission, les premiers axes de travail sont déterminés et donnent lieu à l'élaboration d'un projet d'accueil adressé au prescripteur.
2. **Point d'admission** : cette étape permet après un ou deux mois d'accueil (selon les services) de revisiter et réajuster les hypothèses et les objectifs de départ à la lumière de l'évolution du jeune. Cette évaluation donne lieu à un **rapport nommé point d'admission** rédigé par le ou les éducateurs référents et par le chef de service éducatif (conclusion) puis adressé au prescripteur. Le projet personnalisé est formalisé.
3. **Point de situation** : cette évaluation est fixée tous les six mois. La situation de chaque jeune doit être évaluée au moins deux fois dans l'année. Le point de situation donne lieu à un **rapport** intitulé « point de situation » rédigé par le ou les éducateurs référents, le chef de service éducatif (conclusion) et est adressé au prescripteur. Le projet personnalisé est ensuite actualisé si nécessaire.
4. **Échéance de la mesure** : est programmée deux mois avant le terme de la mesure. Ce bilan d'évolution de la situation et de l'accompagnement conclut sur une proposition argumentée de fin de mesure, de reconduction ou de réorientation.

Concernant les jeunes majeurs, la demande de reconduction nécessite un écrit de leur part, adressée au prescripteur. Il s'agit ici d'une demande aboutissant à une contractualisation tripartite. Cette évaluation donne lieu à un rapport d'échéance adressé au prescripteur, rédigé par le ou les éducateurs référents et chef de service éducatif (conclusion).

**Au minimum, avant l'échéance de la mesure, la psychologue de l'établissement rencontre le jeune.**

**Au terme de l'échéance, la directrice ou le chef de service éducatif de l'unité et l'éducateur(s) référent(s) font un bilan global du projet, envisagent les perspectives futures, avec le jeune et ses parents, lorsqu'il est mineur.**

En dehors de ces étapes chronologiques et programmées, la situation d'un(e) jeune peut être abordée et donner lieu à une évaluation partielle ou globale si les circonstances l'exigent.

#### 4. L'accompagnement du projet personnalisé : l'éducateur référent

À l'admission le ou les **éducateurs référents** sont désignés.

Il(s) occupe(nt) une place privilégiée dans la connaissance de la situation du jeune, dans la conduite du projet personnalisé et dans l'évaluation de celui-ci.

- ✚ Préparation du projet personnalisé par les référents avec le jeune, sa famille
- ✚ Coordination de sa mise en œuvre
- ✚ Entretiens réguliers avec le/la jeune et/ou sa famille
- ✚ Préparation des évaluations et synthèses en collaboration avec les partenaires.
- ✚ Rédaction du rapport d'évolution et des propositions d'accompagnement.

#### 5. Le contrat de séjour et le document individuel de prise en charge (cf. Annexe 9/10/11)

- ✓ Dans le cadre d'un **Accueil Provisoire**, un **Contrat de Séjour** est proposé aux titulaires de l'autorité parentale.
- ✓ Dans le cadre d'un **Accueil Provisoire Jeune Majeur**, un **Contrat de Séjour** est proposé au jeune majeur(e).

Si un contrat de séjour ne peut être finalisé (refus du jeune majeur ou de ses parents), un **Document individuel de prise en charge** est alors établi par la directrice.

Dans le cadre d'une **mesure judiciaire** (Assistance Éducative, Mineurs confiés) un **Document Individuel de Prise en Charge** est établi.

Un exemplaire du Contrat de séjour ou du D.I.P.C. (Document Individuel de Prise en Charge) est remis aux jeunes, au titulaire de l'autorité parentale pour les mineurs.

Le livret d'accueil du Centre d'Accueil, la Charte de la personne accueillie, la liste des personnes qualifiées sont remis à l'admission, ainsi que le Règlement de fonctionnement de l'unité concernée.

## 6. La participation des jeunes et des familles à la vie de l'établissement (cf. annexe 12)

La participation des jeunes et des familles est un principe qui s'inscrit dans la Loi du 02 janvier 2002 contribuant ainsi à leur participation à la vie et au fonctionnement de l'établissement. La participation des jeunes et des familles n'est pas limitée au projet d'intervention les concernant. Elle est inhérente à chaque service au travers de la vie collective et des ateliers socio-éducatifs.

Dans le cadre de cette réglementation et au regard du droit d'expression, il est institué au sein de l'ensemble des unités du Centre d'Accueil Raba Bègles les deux modalités de participation et de recueil d'opinion suivants :

- Une boîte à idée est accessible au sein de chaque unité.
- Une enquête de satisfaction est adressée chaque année à l'ensemble des détenteurs de l'autorité parentale mais également aux majeurs accompagnés de l'établissement. Pour ce faire, un questionnaire a été réalisé pour chaque service.

**Au niveau de l'atelier pédagogique**, un questionnaire en direction des partenaires est mis en place.

**Au sein des Accueils Diversifiés**, un temps d'expression est organisé à minima une fois par an afin d'associer les jeunes au fonctionnement du service. Ce temps, animé par le chef de service éducatif et réunissant les éducateurs (trices), la psychologue et les jeunes accompagnés qui le souhaitent, permet à chacun de se saisir d'un temps de parole, de questionner le fonctionnement, de faire des propositions / projections et d'être informé sur les événements de la vie institutionnelle. Cette rencontre est également l'occasion d'effectuer un retour des enquêtes de satisfaction.

**Au sein de l'internat**, une réunion trimestrielle est organisée et animée par le chef de service éducatif, réunissant l'ensemble des éducateurs(trices) et les jeunes accueillies. Ces réunions permettent un espace de parole et d'échange (informations d'événements institutionnels, rappel du fonctionnement, propositions et projets...). **Un compte rendu est rédigé, publié et affiché à l'internat.**

Dans le souci d'améliorer la participation directe des jeunes au sein de l'internat, un temps d'échange est également mis en place à **la quinzaine** en présence des jeunes filles et de l'équipe éducative présente. Cette réunion donne lieu à un ordre du jour préparatoire élaboré à partir des questions des jeunes et des intervenants. Une prise de note est réalisée par les jeunes filles sur leur cahier de réunion.

L'évolution des jeunes présentes et la dynamique de groupe nous amène régulièrement à repenser la mise en œuvre de ces temps.

Cette expérience positive et constructive de mise en commun des questionnements concernant le fonctionnement de l'établissement, les prestations, le règlement... nous conduit à vouloir inventer d'autres formes de participation des usagers et de leur famille. (Journal, ateliers...)

De plus, d'autres modes d'expression plus collectifs sont à penser notamment au niveau du service modulé mais également au niveau du service de placement éducatif à domicile.

Enfin, la consultation du projet d'établissement est possible sur demande des détenteurs de l'autorité parentale et des rencontres peuvent être programmées à leur demande avec la Directrice.

## 7. Les partenariats

La prise en compte globale des besoins des jeunes et leur diversité implique la recherche et la mobilisation de partenariats multiples.

La recherche de partenaires est une dynamique essentielle pour élaborer et concrétiser les objectifs des projets personnalisés, répondre à l'évolution des besoins du public accueilli et aux problématiques diverses.

Le partenariat est constitutif de la notion de parcours.

Cette dynamique retentit sur l'utilisateur.

Elle peut garantir la continuité de l'intervention (sentiment de sécurité) en proposant **des lieux et des liens de socialisation différents de l'établissement.**

Cette rencontre, ces liens nouveaux, ces échanges avec des personnes extérieures à l'environnement habituel est génératrice de progrès (socialisation/autonomie).

Cette ouverture sur l'extérieur, qui peut prendre la forme de « bricolage artisanal » au sens noble du terme, libère aussi l'équipe d'une relation en miroir, parfois complexe à gérer, avec le bénéficiaire.

Le partenariat n'est pas réduit à un accessoire utilitaire, c'est une donnée fondamentale mais fragile dans la constitution d'un réseau.

Qu'ils soient des plus « **conventionnels** » (collège, lycée, mission locale, organismes de formation, patrons, terrains de stage professionnels, projets socioculturels...), **spécialisés** (santé mentale, établissements ou services du secteur social ou médico-social...), **occasionnels** (séjours extérieurs, de réflexion, mise à distance, de vacances...) l'enrichissement et la consolidation de nos partenariats sont de l'œuvre et de la responsabilité collective de chacun au Centre d'Accueil.

Notre conception du partenariat comprend également notre disponibilité à être sollicités pour mobiliser certaines de nos ressources en faveur de jeunes, bénéficiaires d'une mesure de protection dans un autre établissement ou service. En effet, depuis deux ans, nous observons que la collaboration avec d'autres MECS ouvre sur un travail différent avec certains jeunes et nous évite parfois une rupture de prise en charge permettant un accueil facilité et transitoire dans un autre établissement.

Mutualiser nos ressources permet aux équipes de pouvoir prendre un peu de distance avec certains jeunes et de repartir sur d'autres bases, tant pour les jeunes que pour les adultes.

## VI. LE CADRE INSTITUE

### 1. Les réunions des professionnels

#### A. Les réunions pluridisciplinaires

**Chaque semaine, dans chaque unité, une réunion de deux heures, conduite par la direction rassemble l'équipe pluridisciplinaire (cadres de direction, professionnels éducatifs, psychologue et médecin psychiatre).**

Selon l'ordre du jour la réunion pluridisciplinaire traite des demandes **d'admission**, de l'évaluation **des projets personnalisés** et/ou des **questions thématiques** ayant trait à la prise en charge des jeunes.

Les réunions pluridisciplinaires permettent également un questionnement et une élaboration concernant l'offre de service, la dynamique institutionnelle, les problématiques globales ainsi qu'une analyse des actions menées ou à mettre en place.

#### B. Les réunions d'organisation

Dans chaque unité se tient une réunion hebdomadaire d'une demi-heure avec les professionnels éducatifs (réunion à laquelle peuvent être associés les agents techniques). Elle est animée par le chef service éducatif.

Lors de cette réunion, peuvent être conviés les services généraux. Ce temps favorise les échanges concernant le travail effectué et amène un regard différent et distancié de la place de chacun.

Elle porte sur différents aspects de préparation, d'organisation et de coordination concernant le fonctionnement.

La réunion de l'atelier pédagogique se déroule hebdomadairement permettant de faire le point sur l'activité, les difficultés rencontrées et anticiper la semaine suivante.

## C. Les réunions d'analyse des pratiques

Cette réunion mensuelle de deux heures pour l'internat, le service des Accueils Diversifiés, le service modulé et le PEAD (1h30) est animée par un intervenant psychologue. Celui-ci n'a pas d'autre mission dans l'établissement.

Y participent uniquement les professionnels éducatifs, les contrats d'apprentissage et le stagiaire de longue durée. L'objectif proposé est un travail de réflexion sur les pratiques, sur l'analyse des relations qui s'établissent avec les jeunes. Chaque unité dispose d'un temps spécifique pour l'analyse des pratiques. Les surveillants de nuit de l'ensemble des unités disposent d'un temps d'échanges d'une heure quinze minutes tous les deux mois avec la psychiatre et psychologue de l'établissement.

Cet espace offre un temps de parole autour de leur pratique mais également d'échanges sur les difficultés rencontrées avec les jeunes.

## D. Les réunions institutionnelles

Elles rassemblent tout le personnel de l'établissement au rythme d'une réunion par semestre. Elles sont l'occasion d'une information directe et d'échanges avec l'ensemble du personnel sur la vie de l'établissement, de l'Association.

## E. Les réunions des cadres hiérarchiques

Elles rassemblent la directrice et les chefs de service éducatifs chaque semaine pendant 2h30. En plus d'un échange d'informations et des difficultés repérées par chacun, un travail de réflexion est réalisé pour rechercher des solutions adaptées pour un fonctionnement cohérent et homogène de l'organisation de l'établissement.

## F. Les réunions de cadres techniques et hiérarchiques

Elles rassemblent la directrice, les chefs de service éducatifs ainsi que les psychologues et psychiatres de l'établissement tous les deux mois pendant deux heures.

Elle permet de faire le point sur l'ensemble des unités de l'établissement, évoquer les difficultés repérées et travailler sur des thèmes spécifiques.

## G. Les réunions des équipes techniques et administratives

Elles sont organisées par la directrice ou chef de service éducatif :

- ✓ Une réunion mensuelle avec le secrétariat
- ✓ Une réunion mensuelle avec l'ensemble des services généraux de jour
- ✓ Une réunion hebdomadaire avec les maîtresses de maison
- ✓ Une réunion tous les deux mois avec les services généraux de nuit (surveillants de nuit)

## 2. Les dossiers

Les dossiers des jeunes sont tenus et classés au secrétariat de l'établissement.

Ils sont ordonnés par thème en sous-chemises.

Ils sont **consultés** au secrétariat par les **salariés habilités** (direction, cadres médico-psychologiques, éducateurs).

Pour l'exercice de leur action, les éducateurs disposent des copies nécessaires et tiennent un sous-dossier par jeune dans leur bureau.

Au terme de la mesure, les pièces originales sont rendues aux titulaires de l'autorité parentale ou au jeune majeur (carnet de santé, diplômes, bulletins scolaires...).

Le dossier est ensuite archivé dans l'établissement. Aujourd'hui, avec le développement de l'outil numérique et dû à la crise sanitaire, nous construisons progressivement les sous-dossiers au niveau informatique pour une meilleure accessibilité tout en tenant compte de la protection des données.

## 3. Les écrits des professionnels

Ils sont de plusieurs natures et sont des documents à **caractère officiel**.

- ✓ **Rapports d'évolution des jeunes accueillis** (cf. évaluation des projets personnalisés)
- ✓ **Comptes rendus** de réunions, rapport d'activité annuel, rapport budgétaire
- ✓ **Cahier de liaison** journalier dans chaque unité afin que les intervenants notent les informations du quotidien, les prévisions, permettant ainsi la circulation de l'information et la coordination quotidienne
- ✓ **Relevés d'observations** : dans chaque sous-dossier (classeur vert et/ou classeur numérique) des jeunes, les éducateurs notent au fil des jours les informations et leurs observations essentielles concernant les événements marquants et leur évolution.

Les rapports adressés aux prescripteurs ou les courriers concernant la prise en charge des jeunes sont validés par un cadre de direction avant envoi.

## 4. Les conventions

Les projets d'hébergement chez des tiers (séjours de rupture, chambre chez l'habitant) donnent lieu à une **convention de séjour** entre l'accueillant et l'établissement.

D'autres partenariats peuvent donner lieu à une convention écrite avec un organisme ou une association par exemple pour l'aide aux devoirs ou encore le prêt de locaux.

## 5. L'engagement des dépenses

Les dépenses sont engagées par la directrice, son remplaçant ou la direction générale de l'Association en référence aux dispositions du Règlement de Fonctionnement Général de l'Association (consultable en salle de réunion).

Pour répondre aux besoins courants des jeunes définis dans le projet personnalisé et au fonctionnement quotidien de l'établissement les éducateurs et les agents techniques disposent chacun d'un fond de caisse dont ils rendent compte mensuellement selon les procédures en vigueur dans l'Association.

L'engagement de dépenses non usuelles ou non prévues dans le fonctionnement quotidien doit être autorisé par un cadre de direction.

Chaque salarié disposant d'un fond de roulement doit justifier mensuellement de ses dépenses (avant le 5 de chaque mois suivant) et remettre à la secrétaire de direction sa comptabilité justifiée selon la procédure en cours. Celle-ci est validée mensuellement par la directrice.

## 6. Notion de confidentialité/discrétion

Chaque salarié/stagiaire/bénévole/intervenant extérieur s'engage à garder strictement confidentielles toutes les informations et renseignements concernant les activités de l'établissement qu'il pourrait recueillir à l'occasion de ses fonctions ou du fait de sa présence au sein de l'établissement, en particulier en ce qui concerne les personnes accueillies et hébergées par l'association.

L'AOGPE mentionne sur les contrats signés par les salariés, la notion de confidentialité.

## 7. La bientraitance

Le Centre d'Accueil Raba Bègles se donne comme référence les recommandations de bonnes pratiques professionnelles de l'Agence Nationale de l'Évaluation et de la Qualité des Établissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux concernant la Bientraitance renommée aujourd'hui la Haute Autorité de Santé.

*« La bientraitance est une culture inspirant les actions individuelles et les relations collectives au sein d'un établissement ou d'un service. Elle vise à promouvoir le bien-être de l'utilisateur en gardant présent à l'esprit le risque de maltraitance ».*

Les fondamentaux sur lesquels s'appuie l'établissement :

- ✚ Une culture du respect de la personne et de son histoire, de sa dignité et de sa singularité
- ✚ Une manière d'être des professionnels au-delà d'une série d'actes
- ✚ Une valorisation de l'expression des usagers
- ✚ Un aller-retour permanent entre penser et agir
- ✚ Une demande continue d'adaptation à une situation donnée

Pour cela, l'établissement met à disposition l'ensemble de ses moyens en termes de management, de communication, d'accompagnement, de qualité, d'ouverture et de soutien pour œuvrer au mieux dans la prise en charge des jeunes afin d'apporter le maximum de garantie tant pour eux que pour les familles.

L'accompagnement des professionnels dans cette démarche est au centre de nos préoccupations.

Depuis 2020, la Charte de bientraitance est distribuée à chaque salarié et affichée dans l'établissement.

De plus, la MECS RABA a mis en place :

- ✚ Des réunions d'analyse permettant d'anticiper des réponses adaptées ou de rectifier des comportements non appropriés
- ✚ Une veille constante des acteurs institutionnels et la capacité à échanger ouvertement soit dans les instances de réunions soit auprès des cadres
- ✚ Un management proche du terrain permettant aux jeunes et aux adultes un contact direct avec les cadres et une expression libre et respectueuse de la parole de chacun
- ✚ Des fiches d'évènements indésirables
- ✚ Des réflexions et formations régulières sur l'adaptation aux évolutions sociétales et leurs répercussions sur les populations accueillies.

## VII. LES UNITES D'INTERVENTION : PRESENTATION ET SPECIFICITES

### 1. L'unité "Internat"

#### A. Spécificités de la population accueillie

L'unité internat est en capacité d'accueillir 11 jeunes filles de **13 à 18 ans**. Même si l'accueil des jeunes majeures n'est pas le principe sur cette unité, il demeure cependant possible en fonction de la jeune, de sa problématique et du processus d'orientation en cours. Dans ce cadre-là, la prise en charge est formalisée par la signature d'un contrat jeune majeur (APJM).

Les jeunes mineures sont accueillies dans le cadre d'un placement :

- soit en accueil provisoire (Mesures Administrative - Conseil Départemental de la Gironde)
- soit dans le cadre d'une Assistance Éducative (décision judiciaire : Art 375 et suivants du code civil).

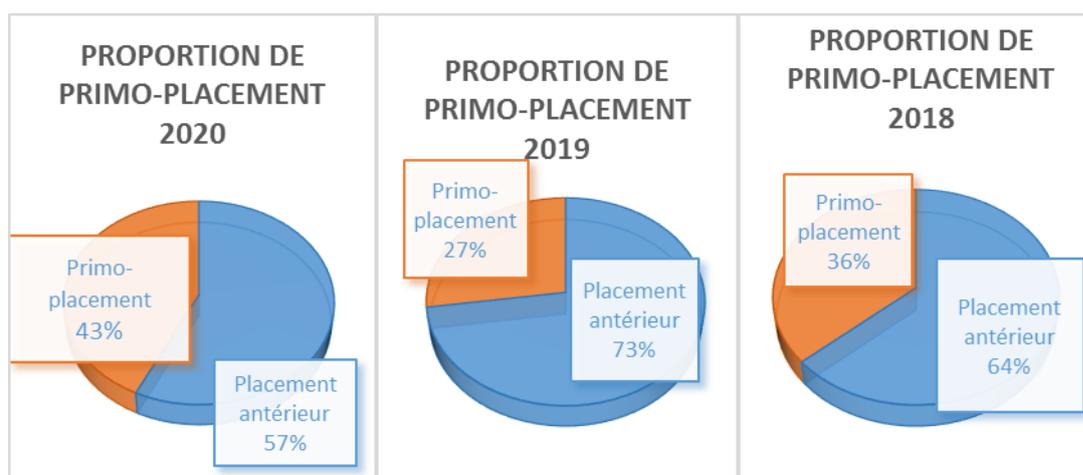
Concernant les mineures, les parents continuent à exercer leur autorité parentale sauf décision contraire du Juge des Enfants.

Les données observables ces dernières années font apparaître des **caractéristiques constantes** concernant les demandes d'admission à l'internat.

- ✚ La fréquence des demandes pour des jeunes âgées de moins de 16 ans
- ✚ La fréquence des demandes d'accueils immédiats (30% des accueils) sinon d'admissions à réaliser à très court terme

- ✚ La fréquence des situations de premier placement en établissement
- ✚ La fréquence des mesures d'origine judiciaire (AE ou mineures confiées)
- ✚ La fréquence des besoins de soins psychiatriques ou d'éducation adaptée déjà évalués, qui sont restés sans suite
- ✚ La fréquence des ruptures d'insertion scolaire ou de formation
  
- ✚ La fréquence de troubles du comportement et des conduites associées (fugue, prostitution, usage d'alcool, de cannabis, troubles de l'humeur, agressivité, violence, tonalités dépressives, troubles alimentaires)
- ✚ Une baisse des hébergements en famille

Année	Assistance éducative	Accueil Provisoire	Total
2020	6	1	7
2019	11	0	11
2018	9	2	11



Ces données mettent en lumière une recrudescence des primo-placements qui doivent probablement être corrélés par la crise sanitaire qu'a connu le pays depuis mars 2019.

La mission principale de la MECS est, avant tout, de protéger chaque jeune qui lui est confié. Au-delà de cette mission fondamentale, il s'agit également de

- Garantir des conditions d'accueil d'hébergement des mineures
- Travailler avec les familles
- La socialisation, la scolarité, l'insertion professionnelle, la santé et l'accès à la citoyenneté et au droit commun.

## B. Les modalités d'accompagnement au sein de l'Internat

*« Le placement judiciaire [ou administratif] d'un enfant est, de toutes les mesures destinées à sa protection, la plus spectaculaire sous l'angle de l'impact qu'elle a sur la relation enfants-parents. »<sup>1</sup>*

Ainsi, une mesure, qu'elle soit imposée à la famille ou demandée par la famille, a des effets sur les jeunes accueillies, leur(s) parent(s) et la relation des uns aux autres.

L'accueil sur un Internat en Protection de l'Enfance, décidé ou validé par un tiers (Juge des Enfants, Inspecteur Protection Enfance) vient signifier à une jeune une impossibilité de continuer à vivre au quotidien, en permanence, dans son milieu familial. Lorsque le placement s'avère nécessaire il s'agit d'éloigner l'adolescente d'un environnement ou de circonstances préjudiciables à sa sécurité et à son développement. Quel que soit le contexte et les motifs, l'accueil est une protection qui est mise en place dès son arrivée dans l'établissement et qui perdure tout au long de sa prise en charge.

L'Internat de Raba est une Maison d'Enfants à Caractère Social. Elle a donc la particularité d'accompagner les jeunes au cas par cas, certes, mais au sein d'un collectif de filles. La dynamique individuelle, singulière de chacune, s'articule désormais à la dynamique groupale de pairs également accueillies mais aussi à la dynamique institutionnelle.

Accueillir une jeune fille sur l'Internat de Raba c'est prendre en compte que ce dispositif est comme une : *« médaille à deux faces de valeur égales, utilisées simultanément : un côté étant le représentant et l'outil de distanciation, l'autre celui du maintien de la relation. Cette double mesure est au service du traitement de la souffrance de l'enfant et de ses parents : aussi bien de celle liée aux perturbations du système interactif qui s'est développé entre eux que celle qui résulte des angoisses suscitées par la séparation »<sup>2</sup>.*

Cependant si la mesure modifie les relations directes parent(s)-enfant(s), elle ne modifie en rien la nature du lien qui unit l'enfant à son ou ses parent(s). L'enfant d'une part, les parents de l'autre, restent porteurs de leur attachement comme de la souffrance qui en est intimement liée. Les modalités de retrouvailles sont essentielles à penser (modulation des accueils : hébergement permanents, séquentiels, visite à la journée, visite en présence de tiers, contacts téléphoniques, absence de rencontre...).

L'équipe pluridisciplinaire élabore, pour chaque situation familiale, des rencontres individuelles ou à plusieurs (cf. double référence : 2 éducateurs assurent un rôle de référent du Projet Personnalisé ; présence du chef de service ou psychologue, psychiatre) tant auprès des jeunes accueillies que des parents.

L'implication des professionnels éducatifs et la cohésion de leurs interventions sont déterminantes dans l'accompagnement proposé.

---

<sup>1</sup> A. Bouregba, *L'enfant et son parent – l'histoire d'une empreinte* – Dunod, 2011

<sup>2</sup> M. DAVID, *Enfant, parents, famille d'accueil*. Erès. 2000.

## C. Le fonctionnement

Les 11 adolescentes accueillies au sein de l'internat forment un groupe hétérogène. La recherche d'articulation entre une dimension individuelle et une dimension collective va être centrale dans l'accompagnement de ces jeunes :

- ❖ **Collective** car la vie en internat suppose le partage de différents moments rythmant le quotidien : les levers, les couchers, les repas, les ateliers, l'aide aux devoirs, les sorties, les camps... Tous ces temps constituent un socle au travail éducatif.
- ❖ **Individuelle** à travers la mise en place pour chacune d'un projet personnalisé. Le choix a été fait par l'équipe d'une co-référence pour chaque suivi.
- ❖ Les co-référents ont une place privilégiée dans la connaissance de la situation de la jeune fille et de sa famille, et dans la mise en place, la conduite et l'évaluation du projet personnalisé.

Afin de protéger et accompagner au quotidien ces 11 adolescentes, le service doit être en capacité d'offrir un fonctionnement permanent. L'unité internat fonctionne 365 jours par an, 24h/24.

Cette permanence et la continuité du service sont un point essentiel du travail mené par les différents professionnels intervenant au sein de l'internat. Compte tenu de cet impératif, des personnels remplaçants sont appelés à intervenir régulièrement durant les absences du personnel titulaire. Ils font partie intégrante de l'équipe.

De 7h le matin à 23 h (9h à 23h le week-end), **l'équipe éducative** assure l'accompagnement des jeunes, la plupart du temps en doublure. La **direction**, particulièrement à travers le chef de service éducatif, guide et soutient les éducateurs au quotidien.

La nuit, la sécurité et l'encadrement sont assurés par un ou plusieurs **surveillant(s) de nuit** en relation avec le cadre de direction d'astreinte.

Ces professionnels, en situation de veille de 22h à 7h (de 23h à 9h le week-end), peuvent être amenés à recueillir la parole de jeunes filles durant cette période pouvant être source d'angoisse pour certaines. Ils recueillent aussi les appels éventuels des jeunes de l'unité Accueils Diversifiés. Ils contactent si nécessaire le cadre d'astreinte.

**Les personnels des services généraux** (cuisinier (ère), maitresses de maison, agent d'entretien, lingère, agents de maintenance des locaux) occupent une place importante et indispensable dans la collectivité. Ils exécutent leur(s) fonction(s) technique(s) dans le quotidien des jeunes et des intervenants éducatifs et vivent dans leur exercice professionnel, la réalité de l'accueil en internat. Ils peuvent, selon leurs rôles, proposer divers ateliers afin d'accompagner les jeunes vers une certaine autonomie (atelier cuisine, entretien du linge, de leurs chambres...). Ils sont dépositaires d'informations et d'observations précieuses qu'ils partagent avec l'équipe éducative, notamment lors des temps de transmissions et de réunions.

En effet des temps de réflexions ont lieu chaque mardi après-midi. Ces temps de réunion sont réalisés en équipe pluridisciplinaire dans le but de mettre en lien les observations, les informations et les compétences de chaque professionnel intervenant au sein de l'internat. L'objectif étant de répondre aux plus près des besoins de chaque jeune.

La recherche d'articulation entre projet personnalisé et vie collective est au centre de la prise en charge, de l'accompagnement et du fonctionnement de l'internat.

## D. L'inscription sur un territoire

### L'unité internat s'inscrit dans des liens multiples avec son environnement proche.

L'unité internat est située dans le centre-ville de Bègles. Cette situation géographique privilégiée offre aux jeunes filles l'accès direct à différents commerces, pôles médicaux, établissements scolaires, organismes d'insertion professionnelle (pôle emploi, mission locale, plateforme de l'orientation, etc.) et associations de sports et loisirs.

L'unité internat est desservie par une ligne de tramway et plusieurs lignes de bus, donnant facilement accès à Bordeaux et à toutes les communes de la métropole. De plus, la gare de Bègles est à proximité et facilite les déplacements vers des destinations plus éloignées.

Cet emplacement leur offre la possibilité de se rendre dans ces différents lieux de manière autonome.

La majorité des demandes d'admissions concernant essentiellement des jeunes résidentes de l'agglomération bordelaise, les relations avec les familles sont ainsi facilitées par la diversité des moyens d'accès.

## E. Description du lieu d'accueil

L'unité Internat est installée dans un immeuble indépendant, qui lui est réservé, sur le site de l'établissement.

Il est situé en retrait de la rue, sur un terrain doté d'une terrasse et d'un jardin.

**L'ensemble a été entièrement rénové en 2005. Depuis 2019 une extension a été réalisée, ainsi qu'une mise en conformité pour l'accession aux personnes à mobilité réduite.** Une attention particulière est apportée à l'entretien des locaux et la remise en état lorsqu'il est jugé nécessaire de le faire.

En termes de locaux notre objectif a été de proposer des espaces collectifs diversifiés (restauration, détente, activités scolaires, informatique et artistiques) et des espaces personnels (chambres individuelles) dans un ensemble commun.

L'internat se compose de plusieurs espaces collectifs : cuisine/salle à manger, espace ouvert dédié à la détente, informatique, musique et diverses activités créatives et salle TV.

Chaque jeune fille dispose d'une chambre individuelle équipée de tout le nécessaire (lit, lavabo, bureau, rangements). Chaque jeune dispose de la clef de sa chambre (cf. règlement de fonctionnement).

L'existence d'une cuisine permettant la confection « maison » des repas par un cuisinier, salarié à temps plein du Centre d'Accueil Raba Begles, est à nos yeux un atout précieux dans l'atmosphère d'accueil convivial que nous cherchons à créer. Les jeunes filles, encadrées par un membre de l'équipe éducative, peuvent également préparer des repas pour l'ensemble du groupe.

- **Le rez-de-chaussée** est composé
  - Des parties communes et des locaux techniques
  - Un hall d'accueil, cuisine, salle à manger
  - Une cuisine professionnelle
  - Une salle d'activité, espace détente, coin informatique
  - Le bureau des éducateurs
  - Deux terrasses aménagées
  - Une chambre et une salle de bain permettant l'accueil d'une jeune fille à mobilité réduite.
  - Un local SSI
  - Une lingerie/buanderie
  - Des sanitaires
  
- **Au premier étage**
  - La salle TV
  - Le bureau des surveillants de nuit
  - 5 chambres
  - 2 toilettes
  - 3 cabines de douche
  - Un local technique et ménage
  
- **Au second étage**
  - Un local réservé au repassage et activités diverses
  - 6 chambres
  - 2 toilettes
  - 4 cabines de douche
  - Un local technique et ménage

## 2. L'unité "Accueils diversifiés" (cf. annexes 3)

### Historique :

En 1990, face aux difficultés que le Centre d'Accueil Raba (Château Raba à l'époque) rencontrait vis-à-vis d'une population de jeunes dits « incasables », une réflexion s'est engagée pour trouver des solutions et adapter l'offre de service. En effet, certaines jeunes, accueillies au sein de l'internat multipliaient les conduites à risque et les mises en danger. Il fallait alors réfléchir à de nouvelles modalités d'accompagnement et de prise en charge.

Face à ce constat, et en lien avec le tribunal pour Enfants, cette réflexion a vu le jour avec le Juge des Enfants de l'époque, pour la mise en œuvre de prises en charge adaptées dites « à la carte »

Alors, en fonction de la situation et de la problématique du jeune à l'instant T, des accompagnements devenaient possibles à partir de l'extérieur, d'un autre lieu (FJT, résidences hôtelières, studio autonomes...) ou du lieu où se trouvait le jeune (squat, chez un tiers...). A noter également que ces jeunes avaient toujours leurs places au sein de l'internat et avaient la possibilité de faire des « allers/retours » internat / extérieur.

Ces nouvelles modalités à destination des jeunes ayant, pour la plupart, vécu des précédents placements et/ou ruptures familiales traumatiques, avaient pour visée de tenter de casser la dynamique de passages à l'acte et de ruptures de prise en charge, et ainsi d'offrir un cadre adapté à la singularité de chaque jeune.

Depuis 2005, ce projet est assumé par une unité de travail à part entière : le service des « **Accueils Diversifiés** ».

En 2010, le service des Accueils Diversifiés a augmenté sa capacité pour accueillir aujourd'hui 21 jeunes. À cette occasion, le service est devenu mixte permettant ainsi l'accueil de garçons au sein de cette unité.

Cette diversification, liée également au développement des mesures de Protection de l'Enfance au-delà de dix-huit ans, est montée progressivement en charge. Cela a permis l'admission de jeunes provenant des autres établissements et d'estomper la passerelle internat/Accueils Diversifiés historiquement pratiquée. D'après les données 2015-2020, en moyenne un tiers des jeunes accueillis au sein de l'unité « Accueil Diversifiés » ont d'abord bénéficié d'une prise en charge au sein de l'internat de Raba.

### A. Spécificités de la population accueillie

La capacité d'accueil est de **21 jeunes âgés de 17 à 21 ans** mais des projets peuvent être envisagés exceptionnellement pour des jeunes de moins de 17 ans, au regard de l'histoire de ce service.

Les admissions / accueils actuels concernent autant de jeunes garçons et filles provenant de l'internat, que de demandes d'admissions directes et d'orientations d'autres établissements.

## Le cadre juridique :

- [article L. 112-3 du Code de l'action sociale et des familles](#) (CASF) : la protection de l'enfance peut s'étendre à des majeurs de moins de 21 ans connaissant des difficultés susceptibles de compromettre gravement leur équilibre ;
- [article L. 221-1 du CASF](#) : Il s'agit « *d'apporter un soutien matériel, éducatif et psychologique (...) aux majeurs âgés de moins de vingt et un ans confrontés à des difficultés sociales susceptibles de compromettre gravement leur équilibre* » ou « *qui éprouvent des difficultés d'insertion sociales, faute de ressources ou d'un soutien familial suffisant* ».
- [article L. 222-5 du CASF](#) : sur décision du président du conseil départemental, les majeurs de moins de 21 ans peuvent être pris en charge temporairement par le service d'aide sociale à l'enfance, s'ils éprouvent des difficultés d'insertion sociale faute de ressources suffisantes ou d'un soutien familial suffisant.

L'unité s'adresse à des jeunes qui pourront construire leur projet d'insertion sociale et professionnelle dans des conditions leur permettant de mettre plus concrètement en acte, avec le soutien de l'équipe, leur progression vers l'autonomie.

Les problématiques familiales, leur isolement, la fragilité des projets engagés, leur âge, justifient pour ces jeunes majeurs ou proches de la majorité un accompagnement encore dense.

Nous proposons un accompagnement d'étayage, de « consolidation », de valorisation d'un parcours qui s'engage vers la vie adulte.

L'unité s'adresse également à des jeunes mineurs ou majeurs en **demande**, et pour lesquels un accompagnement « conventionnel » en hébergement collectif ne peut, ou plus, être **adapté**.

Avec ces jeunes, au travers de supports variés, tant en matière d'hébergement que de modalités d'accompagnements, ou de partenariats à mettre en œuvre (soins, insertion), nous tentons d'établir, de préserver, **d'enrichir un lien**, prévalant à l'entrée dans l'âge adulte dans les meilleures conditions possibles en fonction de leur(s) potentialité(s).

**La limite d'âge déterminée par le cadre juridique est de 21 ans.**

Nous constatons que de plus en plus de jeunes bénéficient d'une prise en charge jusqu'à la veille de leurs 21 ans. Les jeunes partent de plus en plus tard et la durée moyenne de séjour est de plus en plus longue.

## B. Les modalités d'accompagnement aux Accueils Diversifiés

### ❖ *La dimension contractuelle de l'accompagnement avec les jeunes*

Le Contrat Jeune Majeur est un contrat tripartite qui engage le Service des Accueils Diversifiés, le jeune majeur, et l'Inspecteur(trice) du Conseil Départemental de la Gironde. Ce contrat est renouvelable et peut être résilié, à tout moment, par chacun des protagonistes.

Compte tenu de l'âge des jeunes accueillis (souvent majeurs ou proches de la majorité), les contrats jeunes majeurs sont généralement de courte durée et de fait évalués à terme proche (en moyenne six mois). La dimension contractuelle est au cœur de l'intervention.

Ceci ne présume pas *in fine* de durées courtes d'intervention. Nous observons souvent dans ce dispositif du fait des demandes de renouvellement soutenues par l'établissement et accordées par le prescripteur, des durées prises en charge de deux voire trois années quelques fois. Elles sont liées par exemple à l'accompagnement de jeunes ayant pu engager à 17 /18 ans un projet de formation qui nécessite un soutien socio-éducatif spécialisé dans cette étape décisive où la situation de danger reste prégnante.

Dans le contexte qui est le nôtre, nous pouvons en effet constater que certains jeunes témoignent de difficultés à engager un processus d'insertion, qui est une condition indispensable à l'obtention d'un logement autonome. À noter également que les délais de traitement et d'attribution de logement sont de plus en plus longs et contraignants en termes de conditions et de prérequis.

#### ❖ *L'accompagnement individualisé*

L'accompagnement éducatif tient compte de la singularité de chacun des jeunes accueillis. Les actions éducatives menées sont définies à partir de l'évaluation pluridisciplinaire de la situation du jeune.

L'unité propose actuellement un accompagnement et un hébergement individualisés. Depuis 2019, afin d'être au plus proche de la réalité, il a été mis en place une caution à l'entrée en studio institutionnel, intégrée au contrat financier contractualisé entre le jeune et le service.

Chaque jeune bénéficie d'un **référent éducatif désigné à l'admission**.

Les principes qui président à l'accompagnement éducatif proposé demeurent la **relation** et le **lien**.

Le lien se construit au travers de différents outils : les rendez-vous prévus, réguliers et obligatoires avec l'éducateur référent, selon un rythme déterminé (une à plusieurs fois par semaine), dans des lieux variables (les bureaux de l'unité, le lieu d'hébergement, accompagnement dans des démarches), partage de moments privilégiés (restaurant, repas à l'appartement, courses, etc....).

Des temps de groupe sont également proposés ponctuellement avec pour objectif un travail sur l'isolement et les relations sociales par exemple.

L'accompagnement éducatif repose sur la relation avec le jeune, les temps de synthèse qui aboutissent à l'élaboration d'un projet personnalisé élaboré avec le jeune. Ce projet, en constante évolution tient compte de plusieurs paramètres :

- Besoins, attentes, capacités du jeune, échéance.
- Réalité socio-économique, adéquation avec l'offre de service.

Afin de proposer des axes de travail autour de :

- ✚ L'accompagnement dans les actes de la vie quotidienne
- ✚ L'insertion scolaire et/ou professionnelle
- ✚ La santé physique et/ou psychique
- ✚ L'articulation entre le dedans et le dehors (lieu d'hébergement / territoire / institution)
- ✚ L'autonomie du jeune dont le but est de « faire avec » le jeune afin qu'il puisse progressivement « faire sans » l'adulte
- ✚ L'accès aux droits
- ✚ La responsabilité citoyenne.

D'autres rencontres avec la psychologue, le médecin psychiatre, la direction peuvent être sollicitées par les jeunes ou demandées par l'équipe.

#### Travail avec les Familles :

Concernant les jeunes majeurs, le travail avec les parents ne se fait qu'occasionnellement et qu'avec l'accord du jeune majeur. En effet, du fait de la majorité, les familles des jeunes ne sont pas rencontrées, sauf si une évaluation de l'équipe pluridisciplinaire en estime la nécessité.

La psychologue peut être amenée à rencontrer ponctuellement, ou régulièrement, les jeunes demandeurs d'un soutien psychologique de rencontrer obligatoirement chaque jeune avant chaque synthèse, proposer des orientations vers l'extérieur (suivis extérieurs) ...

#### ❖ *L'hébergement*

Le service des Accueils Diversifiés consiste à proposer un accueil physique à partir d'un support, d'un territoire préétabli : la métropole bordelaise.

En matière de support d'hébergement d'autres possibilités peuvent être possibles et multiples: logement mis à disposition par l'établissement (studio, meublés), en lien avec des partenaires (FJT, Hôtel, Chez l'habitant) ou logement proposé par le jeune et validé par l'établissement...

A l'heure actuelle les propositions d'hébergement de l'unité sont exclusivement individuelles.

**Le principe est d'accueillir les jeunes au travers d'un lieu en proposant une aide et un soutien matériels qui restent un besoin fondamental à satisfaire dans le temps de la mesure mais également un objectif pour certains au terme de celle-ci. Le lieu proposé permet une sécurité et d'amorcer d'autres choses et d'autres possibles.**

#### ❖ *Les prestations financières et matérielles*

Outre l'aide au logement, des prestations financières et matérielles peuvent être allouées aux jeunes de l'unité.

**Nous nous positionnons dans ce domaine, en complément des ressources existantes des jeunes ou des ressources de droit commun auxquelles ils peuvent prétendre.**

C'est pourquoi à partir d'un étalonnage institutionnel de référence, les aides financières et matérielles du service délivrées à chacun sont **modulées, variables et parties prenantes du projet personnalisé au travers d'un contrat financier.**

Ces aides peuvent concerner les besoins fondamentaux (alimentation, santé, transports, hygiène et entretien, habillement, scolarité, pécule), les dépenses afférentes au logement (énergie, mobilier, linge, assurance...), des projets particuliers ou ponctuels (loisirs, vacances, activités).

En fonction des capacités de chacun à gérer un budget, les prestations financières sont versées aux jeunes par les éducateurs de façon adaptée (à la semaine, par virement bancaire, avec un appui soutenu autour de la gestion de leur budget...)

## C. Le fonctionnement

Les prises en charge étant individuelles, l'organisation du travail fait place à une large autonomie des professionnels dans l'organisation de leur planning d'intervention pour remplir leurs missions, établir les priorités et faire face aux imprévus.

L'unité fonctionne du lundi au vendredi de 9h à 18h ou 21H (3 jours par semaine).

La prise de congé est organisée afin que 2 éducateurs de l'unité soient toujours en fonction afin d'assurer une continuité de service.

En l'absence des éducateurs (la nuit, le week-end) la permanence d'accueil, est assurée par « l'unité Internat » qui reçoit la demande éventuelle et saisit, si nécessaire, le cadre d'astreinte.

Les services communs de l'établissement (secrétariat, comptabilité, entretien, lingerie) complètent les ressources humaines et techniques de l'unité.

## D. L'inscription sur un territoire

Une coopération avec des acteurs impliqués dans le parcours du jeune, complémentaire de notre action, est nécessaire pour faire évoluer et soutenir la situation du jeune. Ainsi, le Service des Accueils Diversifiés s'inscrit dans un réseau de partenaires diversifiés et se veut ouvert sur son environnement

Les partenaires opérationnels peuvent être:

- Les établissements scolaires
- Les organismes d'insertion professionnelle : Pôle Emploi, les Missions Locales, l'Association Coordination Recherche Insertion Professionnelle (ACRIP)
- Les organismes liés au logement : bailleurs sociaux, le Contingent Prioritaire, le SIAO, 1% patronal, la CAF...

- Les services de soin : la CPAM, la médecine généraliste et spécialisée, psychologues, les médecins psychiatres, ...

## E. Description du lieu d'accueil

Les locaux de l'unité sont installés au dernier étage du siège du Centre d'Accueil Raba Bègles sur le site de l'établissement, 13 avenue Lucien Lerousseau à Bègles.

Les éducateurs de l'unité disposent de trois bureaux, d'un salon d'accueil, d'une buanderie/douche ainsi que de deux véhicules de service.

Le Centre d'Accueil Raba Bègles loue 21 studios, dans le parc privé, situés à Bordeaux et sa proche périphérie.

## 3. L'atelier Pédagogique

### Historique :

L'atelier pédagogique a été créé en 1999 ; création soutenue et portée par le chef de service de l'époque du foyer Montméjan et une éducatrice scolaire.

Initialement, il s'agissait pour le foyer Montméjan, le Centre d'Accueil Raba Bègles et le service de Placement Familial, trois établissements de l'AOGPE, de trouver des solutions pour construire un projet éducatif et d'insertion concernant des jeunes en rupture, déscolarisés et confiés soit dans le cadre de mesures judiciaires ou de l'Aide Sociale à Enfance.

La création de l'atelier pédagogique s'est imposée à ces établissements comme une réponse pertinente afin de pallier les difficultés de ces jeunes de moins de seize ans.

Aujourd'hui, la priorité de l'atelier est de permettre à des jeunes en difficultés ou en rupture scolaire, et soumis ou non à l'obligation académique de maintenir ou de réengager un processus d'apprentissage à l'école ou bien en formation professionnelle. L'objectif principal est de lutter contre une logique d'échec scolaire en proposant une alternative aux méthodes traditionnelles d'enseignement. Ce travail peut se faire de manière individuelle ou en petit groupe; le fil rouge étant de s'adapter continuellement au jeune (rythme, difficultés, besoins...).

## A. Spécificités de la population accueillie

Depuis sa création, l'atelier pédagogique a suivi une évolution constante dans l'accueil des jeunes mais a également développé une palette de prestations aujourd'hui très diversifiée.

Il accueille principalement enfants et jeunes, de 3 à 21 ans, des différents services du Centre d'Accueil Raba (Internat, SMR, PEAD et AD), de l'AOGPE, et des partenaires extérieurs (dès lors que le jeune bénéficie d'une prise en charge Aide Sociale à l'Enfance).

L'atelier pédagogique s'adresse ainsi aux :

- ✓ Jeunes déscolarisés, en attente d'une affectation scolaire adaptée, ou en rupture de projet scolaire ou de formation.
- ✓ Jeunes scolarisés ou en formation professionnelle ayant besoin d'un soutien spécifique, en français, en langues (anglais, espagnol), en mathématiques...
- ✓ Jeunes pour lesquels, faute d'information, un bilan de connaissances est nécessaire pour affiner un projet d'insertion.
- ✓ Jeunes scolarisés par l'intermédiaire du CNED ou se préparant à un examen.
- ✓ Mineurs, ou jeunes Majeurs Non Accompagnés accueillis dans le dispositif de l'Aide Sociale à l'Enfance<sup>3</sup>.

## B. Les modalités d'accompagnement à l'Atelier Pédagogique

L'atelier pédagogique accueille ainsi des jeunes, déscolarisés ou non, dans le but de leur apporter un accompagnement éducatif, pédagogique ou de les guider vers une réinscription dans des dispositifs de droit commun, en proposant une alternative aux méthodes traditionnelles d'enseignement, sans se substituer au rôle de l'Éducation Nationale.

### Par le biais :

#### ➤ D'un projet pédagogique individualisé

Après une première évaluation, le jeune est accompagné dans le cadre de son parcours à différents diplômes (DELF, CFG, brevet des collèges, baccalauréat, CAP, BEP, diplômes universitaires). Sont mis en place des outils ainsi que des approches pédagogiques et éducatives pour venir en aide, soutenir et renforcer les projets éducatifs des jeunes, en coordination avec les différents acteurs impliqués : le jeune, le référent de l'institution prescriptrice et l'atelier pédagogique.

Est ainsi contractualisé un contrat pédagogique individualisé dans lequel sont stipulés, le projet d'accompagnement, les objectifs, les modalités d'accueil, le volume horaire hebdomadaire et la durée du projet.

---

<sup>3</sup> Dans la cadre du FLE, il importe cependant de stipuler que nous ne pouvons accueillir aujourd'hui les jeunes dont le niveau est de l'ordre de l'alphabetisation, accompagnement nécessitant un volume hebdomadaire et annuel conséquent.

➤ **D'une pédagogie adaptée**

L'atelier met donc en place des outils pédagogiques ludiques et innovants pour tenter de répondre de la manière la plus adaptée aux problématiques de chacun ; et ce, au travers du jeu, de la pédagogie de projet, de la pédagogie actionnelle et d'outils (comme l'utilisation du Tableau Blanc Interactif TBI/TNI).

Les séances s'effectuent en individuel ou en petits groupes (4 à 6 jeunes) en fonction du profil des jeunes, de la dynamique, de la progression et des avancées du groupe. Le travail en groupe peut en effet permettre de créer une réelle dynamique d'apprentissage, mais être contre-indiqué pour certaines situations, où il sera nécessaire de privilégier l'individualisation.

➤ **D'ateliers ou séances spécifiques**

Des ateliers, séquences de développement, là encore, en petit groupe ou en individuel, sont proposés :

- ✓ Des ateliers CV et rédaction de lettres de motivation
- ✓ Des séquences informatiques et numériques pour se familiariser avec l'outil informatique et les outils numériques de base (Pack Office « light » / mails / dangers des réseaux sociaux...)

➤ **D'aide aux devoirs**

Depuis 2013, un axe a été développé autour de l'aide aux devoirs en lien avec les éducateurs spécialisés de l'unité internat du Centre d'Accueil Raba Bègles, et depuis 2019, 2 soirées d'aide aux devoirs sont réalisées par semaine.

Ces temps d'aides aux devoirs s'adressent ainsi principalement aux jeunes filles scolarisées de l'internat, mais également aux jeunes scolarisés des autres unités du Centre d'Accueil Raba, que ces jeunes soit inscrits ou non dans un projet pédagogique avec l'Atelier Pédagogique.

Ceci permet un travail plus soutenu, repérant de par la rythmicité, et parfois, une première approche avant un travail plus approfondi en individuel.

➤ **D'ateliers ou d'activités culturels et sportifs**

L'atelier pédagogique propose aussi des ateliers et/ou activités culturels variés en parallèle des projets éducatifs qu'il développe, pour concrétiser la notion de plaisir d'apprendre et attiser la curiosité intellectuelle des publics qu'il rencontre au travers de :

- ✓ Des sorties culturelles, soirées théâtre, concerts, expositions, musées...
- ✓ Des ateliers ciné-débats
- ✓ Des ateliers « bricolage »

- ✓ Des découvertes sportives
- ✓ Des ateliers relaxation
- ✓ Des ateliers linguistiques & culture générale (au travers de quizz, jeux interactif)

## C. Le fonctionnement

Sous la responsabilité de la directrice du Centre d'Accueil Raba et de la cheffe de service éducatif, le fonctionnement de l'atelier pédagogique est assuré par deux éducateurs scolaires spécialisés à temps plein.

Des bénévoles et des stagiaires peuvent également intervenir, en complément, soutien, ou dans le cadre de formations diverses (universitaires, FLE).

L'atelier fonctionne du lundi au vendredi, principalement sur des temps de journée, et sur une grande partie du temps scolaire et des vacances scolaires<sup>4</sup>.

Deux temps de soirées sont prévus de manière hebdomadaire (jusqu'à 21h) pour répondre aux besoins d'aide aux devoirs et suivis scolaire des jeunes accueillis au Centre d'Accueil Raba Bègles.

D'autres temps de soirées peuvent être également organisés à des fins culturelles, d'ateliers, activités, soirées débats, etc...

Sur les périodes de vacances scolaires, un emploi du temps est réaménagé compte tenu des projets pédagogiques et besoins du service, avec l'idée de se servir de ces temps-là pour prioriser :

- ✓ L'accueil des jeunes ne pouvant venir sur les « temps scolaires »
- ✓ L'accueil des jeunes ayant des examens à venir
- ✓ Les activités, ateliers ou sorties, culturelles, sportives, ciné-débats...
- ✓ Les mini-séjours

## D. L'inscription sur un territoire

La question du partenariat et du territoire est très importante pour l'Atelier pédagogique à plusieurs niveaux :

- ✓ Les partenaires étant à la fois ceux qui orientent les jeunes vers l'Atelier, qui participent à la construction et au suivi du projet pédagogique des jeunes accueillis
- ✓ Pour pouvoir adapter constamment notre offre et répondre ainsi au plus près aux besoins individuels et collectifs des jeunes accompagnés
- ✓ Pour l'ouverture sur l'extérieur, sensibiliser les jeunes et favoriser l'accès à la culture, aux médiathèques...

---

<sup>4</sup> L'Atelier pédagogique connaît seulement deux périodes de fermetures annuelles : les 3 premières semaines d'août ainsi qu'entre Noël et l'An. Les autres temps de vacances scolaires étant priorisés pour des accueils spécifiques.

Différents partenariats sont ainsi développés selon les années, projets... (IDDAC, ESA, partenaires sociaux et médico-sociaux, Cultures du Cœur, etc...)

## E. Description du lieu d'accueil

Rattaché dans un premier temps au foyer Montméjan, aujourd'hui l'atelier pédagogique est installé (après plusieurs déménagements) dans les locaux du Centre d'Accueil Raba Bègles (au 1<sup>er</sup> étage), bénéficiant ainsi de la mutualisation des moyens/ressources, tant matérielle que professionnelle.

Le service est ainsi desservi par le tramway et les bus afin de faciliter son accès et les déplacements.



En plus du bureau des 2 éducateurs scolaires, l'aménagement a été pensé en 2 salles de travail, pouvant accueillir 6 à 8 jeunes, dont une disposant d'un TBI.

Une 3<sup>ème</sup> salle de travail est également à disposition au RDC (accessibilité personne à mobilité réduite).

#### 4. Le Service Modulé de Raba (SMR)

*« Le jeune, simultanément en quête de tutelle et d'autonomie, expérimente pour le meilleur et pour le pire son statut de sujet. Il teste la frontière du dedans et du dehors, joue avec les interdits sociaux, étudie sa place au sein du monde où il ne se reconnaît pas tout à fait. Insaisissable pour lui-même et pour les autres, il inscrit son expérience, le plus souvent indicible, dans l'ambivalence ou la provocation »<sup>5</sup>.*

##### Historique :

Le SMR a été créé en 2016, suite à un état des lieux repéré au niveau du Centre d'Accueil Raba mais reflétant également une réalité sur l'ensemble du département<sup>6</sup>, à savoir :

- La nécessité devant des situations de plus en plus complexes de proposer une alternative aux réponses d'hébergements « classiques », relativement binaires à cette période (internat ou chambre en ville)
- D'apporter une réponse plus rapide, plus souple, plus ajustée à la temporalité des jeunes, pouvant permettre d'éviter ruptures et passages à l'acte
- Proposer une réponse plus adaptée que les internats aux problématiques conjointes familiales, sociales et psychiques des jeunes

Fort de ces constats, la genèse du projet du SMR est alors d'adapter le projet institutionnel à ces nouvelles réalités afin de :

- S'inscrire dans une réelle continuité de parcours pour les jeunes accueillis (et éviter les ruptures de placement)
- Permettre une plus grande individualisation de la réponse éducative en fonction de l'évolution de la situation du jeune
- S'inscrire dans une cohérence et une fluidité du parcours du jeune
- D'offrir une réponse rapide à une situation de conflit, d'évolution du besoin pour des jeunes garçons ou filles entre 13 et 18 ans.

Le postulat étant d'avoir recours à des réponses plurielles, variées et adaptées à destination du jeune et de sa famille à l'instant « T ».

---

<sup>5</sup> P. LACADEE, *l'Eveil, l'exil*, Edition C. DEFAUT, 2007

<sup>6</sup> Le schéma départemental de prévention et de protection (2012/2016) mettant en exergue également cette problématique.

## A. Spécificité de la population accueillie

L'habilitation confère au service la capacité d'accueillir 11 jeunes de 13 à 18 ans. Ainsi, le Service Modulé de Raba peut accompagner des garçons et des filles du Département de la Gironde confiés soit au titre d'un jugement en Assistance Éducative, soit en Accueil Provisoire.

S'il n'existe pas de profil type de jeune correspondant au service, le projet consiste à accompagner des jeunes, dans des situations telles que :

- ✓ Besoin d'éloignement familial temporaire
- ✓ Arrêt d'une prise en charge antérieure
- ✓ Alternative à un placement « classique » en collectivité
- ✓ Besoin d'un mode d'accueil favorisant l'autonomie
- ✓ Consolider un retour au domicile
- ✓ Accompagner des jeunes à « problématiques multiples »

Les modalités d'accompagnement proposées par le SMR imposent à l'admission que ces jeunes puissent être hébergés, au moins partiellement, au domicile familial ou chez des personnes ressources.

## B. Les modalités d'accompagnement au SMR

L'accompagnement proposé se décline à la fois avec un accompagnement éducatif de proximité auprès des jeunes et des familles, et un accueil pluridisciplinaire du jeune au sein du service (journées, nuitées...).

- **Le travail auprès des jeunes et des familles**

Le suivi à partir du lieu où réside le jeune a pour mission de soutenir le lien du jeune et de sa famille ou de travailler une mise à distance si nécessaire, de les mettre au centre du dispositif, les rendre « acteurs » du projet et parcours, ceci par un suivi individualisé. Il s'y effectue un réel **travail de proximité**, où les éducateurs se rendent sur les lieux de vie et territoire des jeunes : domicile, lieux de distraction, lieux de socialisation.

Ils utilisent des moyens de communications directs pour les joindre (sms, appel téléphoniques, réseaux sociaux) afin de permettre une continuité dans **les échanges à distance**. Le contact peut être quotidien.

Les motifs de travail auprès du jeune sont variés et dictés par les attendus de l'ordonnance du juge ou des objectifs de l'accueil provisoire. Il s'agit souvent :

- D'éviter les mises en danger et la marginalisation
- De faciliter l'accès aux soins physiques et psychiques quand nécessaire
- De proposer un lieu d'écoute, d'échanges et un espace de rencontres
- D'accompagner à la scolarité ou aux projets professionnels
- De permettre au jeune de savoir utiliser les outils donnant accès au droit commun

Le SMR, de par sa mission et son cadre légal d'action, intervient auprès du jeune mais aussi de sa famille **en soutenant le rôle familial et parental** à partir du moment où rien dans le fonctionnement ne va à l'encontre de la loi et tant qu'il n'engendre pas une situation de danger. Le SMR cherche à **valoriser les compétences de la famille**, en réalisant un travail de fond sur les représentations de chacun dans le système familial.

- **L'accueil et hébergement sur site**

Le SMR offre pour ces jeunes de 13 à 18 ans un accueil 24H/24 et 365 jours par an, avec la possibilité de nuitées.

Ce fonctionnement permanent donne la possibilité aux jeunes et aux familles de pouvoir être en lien constant avec le service.

Les hébergements au sein du service peuvent se faire en co-construction avec le jeune et/ou sa famille ou dans des situations nécessitant une mise à l'abri.

Ce lieu se veut être un lieu refuge et ressource pour le jeune, un espace apaisant où il va pouvoir venir se poser.

**Ainsi, les jeunes ne font pas groupe**, ils se croisent à différents moments d'activités, de rencontres ou d'hébergement mais toujours sur des temps courts. Le cadre institutionnel est le moins visible possible, laissant la place aux coordonnées d'une vie sociale ordinaire.

Les accueils sur le site n'ont qu'une vocation limitée dans le temps ; en effet, ceux-ci visent à préparer un ailleurs, à savoir un retour au domicile dans de bonnes conditions ou, si nécessité, de prendre le temps de travailler une orientation adaptée vers un autre dispositif.

Au-delà et en complément de l'accompagnement personnalisé, le SMR peut proposer d'autres actions, telles que des ateliers pour les jeunes qui représentent des espaces de rencontre, d'ouverture et d'échange.

L'orientation du Service Modulé Raba est ainsi soutenue par l'idée qu'il y a quelque chose à inventer chaque fois afin de tenir compte de la singularité de chaque jeune accueilli. Ainsi, l'approche consiste à accueillir le jeune et ses « partenaires » (au sens de la famille, de son entourage, de ses pairs mais aussi des intervenants institutionnels) dans ses modalités de rencontre avec l'autre.

## C. Le fonctionnement

Le Service Modulé doit être en capacité d'assurer un fonctionnement permanent (365 jours par an, 24h/24). C'est un point essentiel de la mission de protection à l'égard des jeunes accompagnés.

En cas de danger avéré, le service modulé de RABA est en mesure de pouvoir accueillir le jeune au Service Modulé tous les jours de l'année.

L'équipe du Service Modulé de Raba se compose d'une directrice, d'une cheffe de service éducatif (0.50 ETP), d'un médecin psychiatre (0.30 ETP), d'une psychologue (0.26 ETP), de 5 éducateurs spécialisés à temps plein, de 2 maitresses de maison à temps plein, de 3 surveillants de nuit (2,4 ETP), d'une assistante administrative (0,50

ETP), ainsi que d'un contrat d'apprentissage Éducateur Spécialisé (depuis septembre 2020).

Tous les accompagnements sont ainsi pensés à partir d'une équipe pluridisciplinaire où les places et fonctions de chacun apportent une plus-value à la réflexion et à l'accompagnement du jeune, de sa famille. Il s'agit de **pouvoir proposer au jeune une diversité dans les personnes qu'il investit** tout au long de la mesure éducative.

Il existe différents espaces de réflexion et réunions :

- ✚ Une réunion d'équipe hebdomadaire, scindée en deux temps :
  - ✓ Un temps consacré à la « clinique » (situations, synthèses - points d'admissions, de situation, échéances)
  - ✓ Un temps consacré à la coordination/organisation de service
- ✚ Un temps de régulation pour les éducateurs de 2h par mois avec la présence d'un intervenant extérieur.

Aussi, si l'accompagnement proposé s'inscrit dans un travail pluridisciplinaire, chaque jeune se voit attribué **deux référents éducatifs** dès son admission au SMR. Ces co-référents sont des interlocuteurs privilégiés pour les parents, les jeunes et les partenaires. Cependant, l'ensemble de l'équipe garantit la continuité de l'accompagnement.

## D. L'inscription sur un territoire

Le SMR intervient sur l'ensemble du département girondin.

Pour répondre à cette volonté « d'accompagner le jeune » à partir de là où il est, le SMR tend à privilégier un accompagnement extérieur, tourné vers le territoire des jeunes et/ou des familles afin qu'ils/elles bénéficient des dispositifs de droit commun.

Tout est mis en œuvre, en lien étroit avec les partenaires<sup>7</sup> et dans la mesure du possible, pour construire et adapter l'accompagnement, en fonction des besoins repérés.

## E. Description du lieu d'accueil : cadre physique

Le SMR est implanté à proximité du Centre d'Accueil Raba, dans une maison de ville située au 57 rue Calixte Camelle à Bègles, bénéficiant ainsi de la mutualisation des moyens/ressources, tant matérielle que professionnelle, et permettant d'accueillir au maximum 5 jeunes en même temps.

Le service est desservi par le tramway et les bus afin de faciliter son accès et les déplacements.

La maison est constituée de différents espaces qui permettent de différencier :

- Une sphère intime : les chambres et la salle de bain,

<sup>7</sup> Les partenaires sont ainsi multiples : prescripteurs (JE, CDG), établissements de la protection de l'enfance, services de soins, hôpitaux de jour, services d'urgence, ITEP, les différents lieux de scolarité (collèges, lycées...), les lieux associatifs (loisirs, sports, culture), ...

- Une sphère sociale : la cuisine, le séjour et le jardin.
- Il existe également une salle d'accueil, permettant un espace de rencontre.

## 5. Le service de Placement Éducatif A Domicile

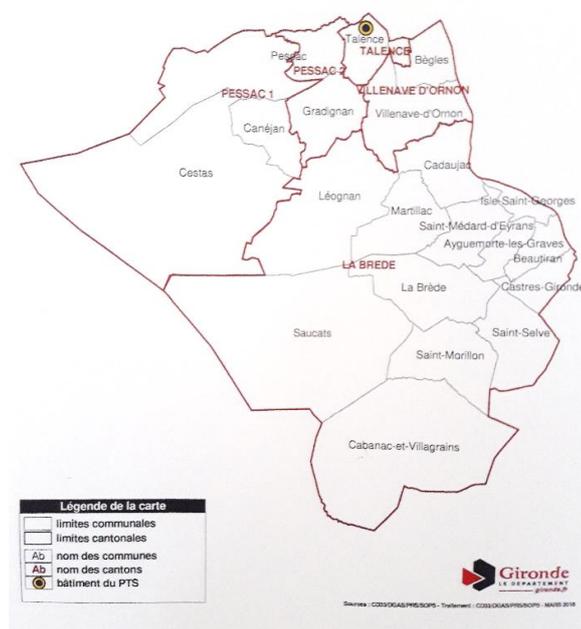
Le service de Placement A Domicile du Centre d'accueil Raba Bègles a été créé en mars 2019 suite à une réponse à un appel à projet du Conseil Départemental de la Gironde.

### A. Spécificités de la population accueillie

Ce service peut accueillir 14 jeunes âgés de 3 à 18 ans, garçons et filles, soit dans le cadre d'un jugement en Assistance Educative ou d'un Accueil Provisoire. Les orientations nous sont adressées par l'Inspectrice du Conseil Départemental en charge du territoire des Graves.

Les problématiques des jeunes et familles accompagnées sont multiples :

- carences éducatives, affectives, sanitaires, scolaires et sociales
- violences conjugales et/ou familiales
- dysfonctionnements et/ou conflits parentaux
- troubles psychiques des jeunes et/ou parents



### Descriptif de la population accueillie depuis l'ouverture :

Caractéristiques <sup>8</sup>	2019	2020
<b>Tranche d'âge</b>		
3/5 ans	2	0
6/10 ans	6	5
11/15 ans	4	7
16/18 ans	1	1
<b>Sexe</b>		
Garçons	8	6
Filles	6	7
<b>Familles</b>		
Couples parentaux	2	1
Monoparentales	2	2
Parents séparés	10	10
<b>Primo Placement</b>	13	10

<sup>8</sup> Données chiffrées à partir des effectifs accueillis en 2019 et 2020

## B. Les modalités d'accompagnement au PEAD

Les modalités d'accompagnement proposées par le PEAD répondent à un cahier des charges.

Ce dispositif cherche à préserver le lien familial, en alliant protection judiciaire ou administrative, maintien ou retour au domicile familial et coopération des parents.

Il apporte un regard assidu, pluridisciplinaire sur le développement et la considération de l'enfant, dans son environnement familial et social.

L'intervention du service est centrée autour d'un accompagnement éducatif global, systémique et d'un soutien à la parentalité, soutenus, tel que précisé dans le projet personnalisé de chaque jeune.

En fonction des besoins repérés, le service PEAD diversifie ses modalités d'action:

- individuelles/collectives
- enfants/jeunes, parents ou parents-enfants
- à domicile, au service, à l'extérieur, en détention
- travail spécifique autour des fratries

En complément d'un accompagnement personnalisé soutenu, le service peut proposer différentes actions :

- Atelier parents-enfants (autour de la cuisine, des jeux, ...)
- Atelier pour les jeunes (soin du corps, sport, ...)
- Activités collectives par tranche d'âge et centre d'intérêt, hors temps scolaires
- Temps d'échange (projet de : café parents, café débat ados...)
- Séjour famille et mini camp

Dans certaines situations, du fait d'une rupture de lien ou sur ordonnance du Juge des Enfants, des visites en présence d'un tiers sont organisées par les professionnels du service. Depuis l'ouverture, 36 visites médiatisées ont été assurées par le PEAD soit dans un point rencontre associatif mis à disposition, soit dans nos locaux ou en extérieur.

En plus d'un accompagnement soutenu, il est parfois nécessaire de mettre en place des temps de répit pour certains jeunes afin qu'ils disposent d'un espace privilégié, ressource dans un cadre adapté et repéré. Des accueils relais auprès de différentes associations (Esquif, Ruche du Périgord, ...) sont alors mis en place sur un rythme régulier adapté aux besoins du jeune ou tel que spécifié dans l'ordonnance.

En cas de danger au sein de la famille, un repli peut être mis en place pour les jeunes, à partir de différents lieux ressources du Centre d'Accueil Raba Bègles ou associatif: en famille d'accueil, à l'Internat, au Service Modulé ou en appartement des Accueils Diversifiés.

## C. Le fonctionnement

Encadrée par la Directrice du Centre d'Accueil Raba Bègles, l'équipe pluridisciplinaire, composée d'un Éducateur Spécialisé à temps plein, une Éducatrice Jeune Enfant à temps plein, d'une Conseillère en Économie Sociale et Familiale à temps plein, d'un Contrat d'Apprentissage Éducateur Spécialisé, d'une Psychologue à 20% et d'une Cheffe de service à 80%, intervient 6 jours sur 7 ; à domicile, en extérieur ou sur site ; de façon soutenue : 2 à 3 fois par semaine auprès de la famille (jeune, parents, partenaires).

Il existe différents espaces de réflexion: réunion d'équipe pluridisciplinaire et point équipe hebdomadaire, synthèses (point d'admission, point de situation, point d'échéance) et régulation.

L'accompagnement proposé s'inscrit dans un travail pluridisciplinaire.

Les travailleurs sociaux interviennent en co-référence auprès de chaque jeune et/ou famille.

En semaine, les plages horaires d'intervention sont larges : de 9h à 20h.

En dehors des horaires d'ouverture, des astreintes sont assurées par les cadres de direction 7jours/7 et 24h/24.

## D. L'inscription sur un territoire

Le service est activement présent sur le territoire des Graves.

Dès l'ouverture du service, le travail en réseau et de partenariat a été assidument développé.

Le PEAD tend à privilégier un accompagnement extérieur, tourné vers le territoire des familles afin qu'elles bénéficient des dispositifs de droit commun.

D'emblée, un travail de coopération avec les 6 MDS du secteur a été organisé.

Des conventions de partenariat ont été créées ou peuvent être envisagées pour proposer des activités et/ou service auprès d'autres structures (ex : DITEP, CCAS, municipalité, centres sociaux, associations sportives).

En cas de besoin, nous pouvons solliciter les collectivités territoriales pour mise à disposition de locaux.

Nous sommes en lien régulier avec les établissements scolaires et/ou d'insertion.

En parallèle, de nombreux jeunes bénéficient d'une prise en charge thérapeutique.

Nous sommes en lien régulier avec les établissements spécialisés, les CMPEA, les thérapeutes en libéral...

Dans certaines situations interviennent également TISF, aides ménagères, mandataires judiciaires. Un travail de collaboration étroit est mené afin d'harmoniser nos interventions et de prendre en compte la situation dans sa globalité.

Nous mettons tout en œuvre, en lien étroit avec les partenaires, pour construire et adapter l'accompagnement, en fonction des besoins repérés des jeunes et/ou des familles.

## E. Description du lieu d'accueil

Le PEAD est implanté, dans une maison de 90m<sup>2</sup> disposant d'une cour, à proximité du Centre d'Accueil Raba Bègles et bénéficie de la mutualisation des moyens/ressources, tant matérielle que professionnelle.

Le service est desservi par le tramway et les bus afin de faciliter son accès et les déplacements.



## VIII. LES PRESTATIONS DES SERVICES TRANSVERSAUX

### 1. Les prestations d'accueil et d'hébergement

Depuis la rédaction du projet d'établissement en 2015, le Centre d'Accueil Raba Bègles s'est étendu sur trois sites différents et a connu de nombreux travaux.

Le service PEAD s'est installé dans une maison que l'association a acquise en juin 2020 tout près du bâtiment principal au 36 avenue Lucien Lerousseau à Bègles.

Maison de 90 m<sup>2</sup> avec parking et cour extérieure. Ce bien est composé, en rez-de-chaussée, d'une cuisine aménagée, d'une grande salle commune permettant de recevoir enfants, jeunes et familles dans un espace confortable et d'un WC. À l'étage se trouve deux bureaux, une salle d'activité et une salle de bain/WC.

Le service modulé exerce son activité dans une maison de 110 m<sup>2</sup> avec parking et jardin en location près de l'établissement. La maison se compose d'une cuisine aménagée, une grande pièce centrale, une salle d'accueil, une salle de repli et de trois chambres ainsi que d'une salle de bain et WC.

De son côté, le bâtiment principal accueillant l'unité internat, le service des accueils diversifiés, l'atelier pédagogique, le secrétariat et les bureaux est en travaux avec une extension de 60 m<sup>2</sup> ainsi qu'une mise en conformité pour l'accessibilité des bâtiments.

À terme, le Centre d'Accueil Raba Bègles bénéficiera d'un classement Établissement recevant du public type ERP (Établissement recevant du public) 5.

## 2. L'entretien des locaux et du linge

L'entretien des locaux et du linge est assuré pour l'ensemble de l'établissement par un agent de service intérieur (essentiellement sur la partie internat, bâtiment A), une lingère (1/2 poste) et deux maîtresses de maison pour les différentes unités.

La gestion des stocks de produits de nettoyage est assurée par les services généraux sous la responsabilité de la cheffe de service éducatif.

En plus du nettoyage quotidien, les maîtresses de maison font les menus sur le service modulé, approvisionnent en denrées alimentaires et cuisinent. Elles soutiennent les équipes éducatives dans certains aspects de la prise en charge quotidienne du jeune : apprentissage de la cuisine, du nettoyage de leur chambre ou appartement, de la gestion de leur linge, des courses. Ponctuellement, elles peuvent être amenées à accompagner des jeunes à des rendez-vous.

## 3. La restauration

Les maîtresses de maison assurent prioritairement la confection des repas au SMR et ponctuellement sur l'unité internat.

Au sein de Raba, un cuisinier (en son absence l'aide cuisinière) élabore les menus pour le groupe, le personnel, confectionne les repas avec des denrées fraîches. Dans notre fonctionnement, il nous paraît essentiel que les repas soient produits sur site chaque jour. Les commandes, les courses sont de la responsabilité du cuisinier.

Les locaux et équipements sont adaptés.

Des fiches techniques permettent au personnel de cuisine de respecter les normes HACCP (Hazard Analysis Critical Control Point) en vigueur et d'assurer une traçabilité.

Chaque semaine une fiche est adressée aux jeunes filles pour proposition de menus ou de plats.

## 4. Le secrétariat

Le secrétariat est un lieu charnière de l'établissement et nécessaire au bon fonctionnement de l'établissement.

Il assure l'accueil téléphonique et physique des jeunes, des familles et des partenaires.

Le secrétariat exerce un certain nombre de missions indispensables comme la gestion des stocks de fournitures, le suivi des dossiers assurances, la gestion des dossiers des jeunes et du personnel. Il assure le suivi des tableaux de bords (activité-CAF-CPAM...), saisit les comptes rendus et courrier, les rapports adressés aux prescripteurs.

Il participe à la facturation et à la comptabilité de l'établissement.

Le secrétariat exerce ses missions dans le souci du bien-être des jeunes accueillis et des familles en respectant les règles de confidentialité des données.

## 5. Le service technique

L'association dispose d'une équipe d'entretien associative qui est mise à disposition des établissements en fonction des besoins.

Chaque fin de semaine, un relevé d'interventions est adressé au chef d'équipe pour intervention la semaine suivante sauf en cas d'urgence.

## 6. Le service informatique

L'association s'est dotée progressivement d'un service technique et informatique au niveau associatif pour assurer un soutien logistique aux établissements en matière de téléphonie et d'informatique. L'établissement s'appuie sur ce service en matière d'achats, d'entretien du matériel mais également en travaillant de concert sur certains logiciels (OCTIME, EIG) sur des chartes (informatique) ainsi que sur la Protection des données et la Garantie de Confidentialité.

# IX. LES RESSOURCES HUMAINES (CF. ANNEXE 13)

## 1. Composition du personnel (31-12-20)

Le personnel du Centre est composé de 41 salariés en CDI (38.45 ETP) et deux contrats d'apprentissage éducateur spécialisé soit 40.46 ETP.

Il comprend 26 femmes et 13 hommes en CDI et une femme et un homme en contrat d'apprentissage.

Nature des postes	Effectif	ETP
Éducateurs (trices)	15	15,00
Moniteur éducateur	1	1,00
Educatrice jeune enfant	1	1,00
Famille d'accueil	1	1,00
Conseillère en économie sociale et familiale	1	1,00
Educateurs scolaires	2	2,00
Agent d'entretien	1	1,00
Cuisiniers	2	1,50
Lingère	1	0,50
Maitresses de maison	2	2,00
Secrétaires	2	2,00
Psychologue	2	1,20
Médecin psychiatre	2	0,46
Surveillants de nuit	5	5,00
Chef de service	3	2,80
Directrice	1	1,00

Outre le personnel attaché à l'établissement, les personnels des services communs de l'Association complètent les ressources du Centre (services de la direction générale, équipe d'entretien des bâtiments) ainsi que deux contrats d'apprentissage.

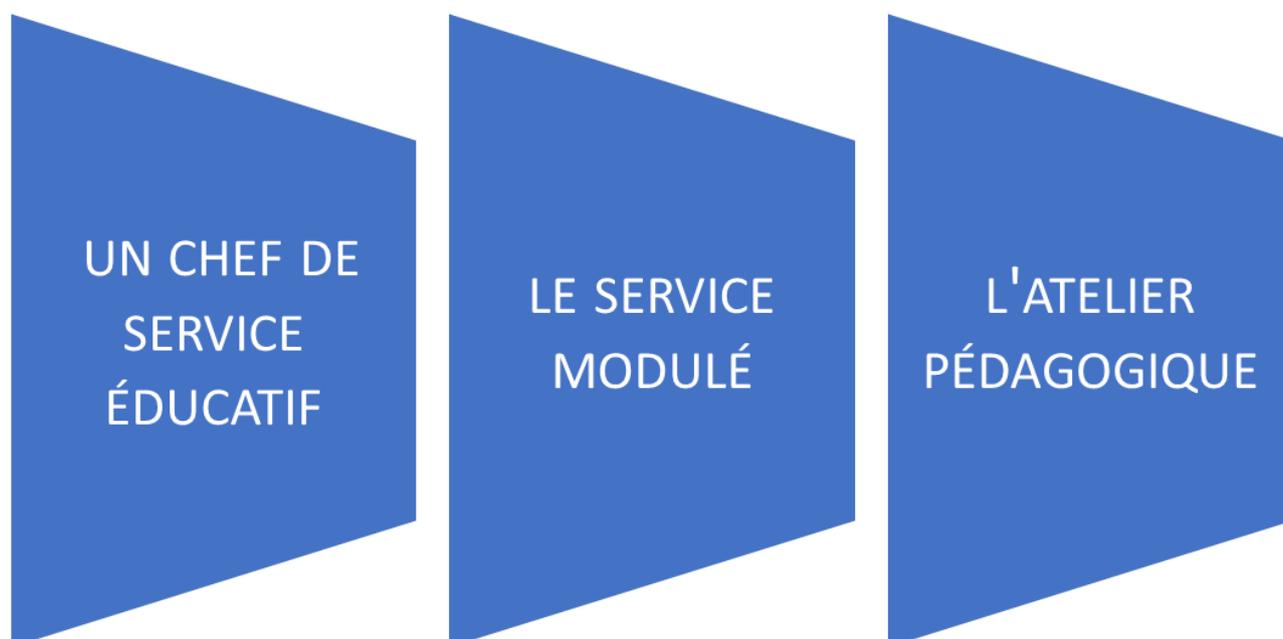
## 2. Affectation du personnel

L'unité Internat et le Service Modulé mobilise 60% de l'ensemble du personnel au regard des nécessités d'encadrement permanent et des prestations hôtelières. Chaque unité est composée d'une équipe pluridisciplinaire spécifique. Le secrétariat installé sur le site principal est commun à l'ensemble des unités. Chaque chef de service éducatif à temps plein a la responsabilité de deux unités. Le troisième à 0.80% gère le service de Placement Educatif à Domicile.

Un chef de service éducatif gère :

**Service modulé** : 5 éducateurs spécialisés, 2 maîtresses de maison, 3 surveillants de nuit, 1 psychologue, 1 psychiatre, **1 famille d'accueil** et un contrat d'apprentissage

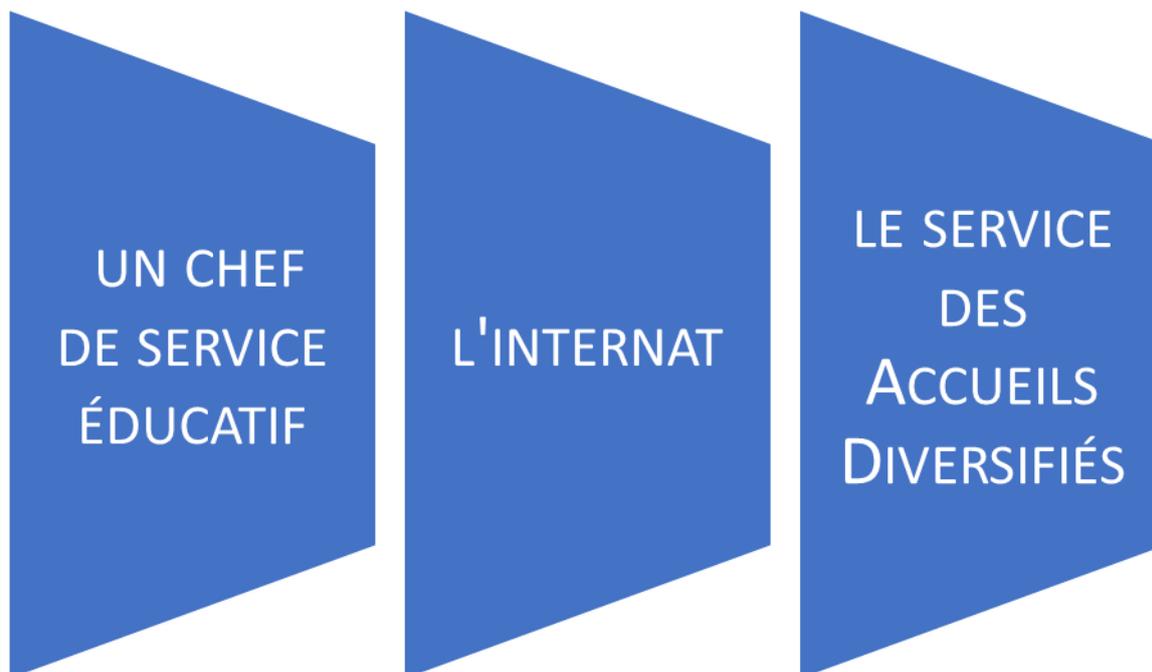
**Atelier pédagogique** : 2 éducateurs scolaires



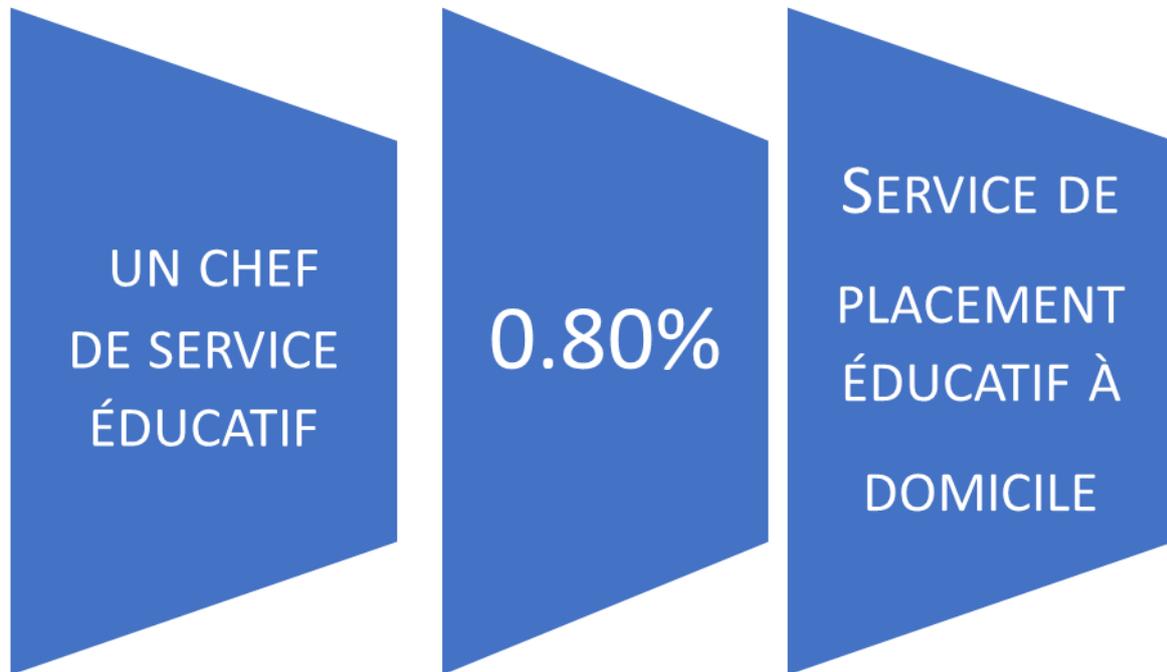
Le deuxième gère :

**Internat** : 7 éducateurs spécialisés, 1 psychologue, 1 psychiatre, 1 cuisinier, 1 aide-cuisinière-lingère, et 3 surveillants de nuit.

**Accueils diversifiés** : 3 éducateurs spécialisés, 1 psychologue, 1 psychiatre



Le troisième gère le PEAD : 1 éducateur spécialisé, 1 éducatrice jeune enfant, 1 conseillère économique et familiale et 1 psychologue et un contrat d'apprentissage.



Pour chaque catégorie d'emploi une fiche de poste est établie.

La directrice et les chefs de service assurent en doublure une astreinte pour l'ensemble de l'établissement.

### 3. Formation continue du personnel

A l'AOGPE, les fonds consacrés à la formation continue du personnel sont mutualisés au niveau associatif.

La formation permanente est un outil au service du projet d'établissement, de l'amendement de celui-ci, de l'adaptation aux nouvelles exigences.

La formation est un outil stratégique pour l'établissement.

L'AOGPE a pris en compte les réformes de la formation professionnelle et construit son Plan de Développement des Compétences en fonction :

- **Assurer la formation des salariés :**
  - N'ayant aucune qualification et notamment les contrats aidés (formations socles ou qualifiantes)
  - Les salariés relevant d'une formation obligatoire pour exercer leur métier

- **Soutenir les salariés qualifiés dans le maintien à leur poste de travail par :**
  - Des formations non qualifiantes permettant l'adaptabilité au poste de travail et aux besoins des usagers
  - Des formations permettant une remise à niveau de leurs compétences
  
- **Accompagner les cadres dans leurs missions quotidiennes par :**
  - Des formations à l'analyse des pratiques professionnelles des managers
    - Pour les chefs de service
    - Pour les directeurs
  
- **Accompagner les salariés dans l'évolution du contexte législatif et technique par :**
  - Des formations collectives sur les politiques publiques
  - Des formations collectives sur les différents handicaps
  - Des formations collectives sur les outils liés à l'informatique
  
- **Mettre en œuvre les formations à la sécurité par**
  - Les formations à l'évacuation et au maniement des extincteurs
  - La formation de secouriste du travail
  - Formation à l'habilitation électrique
  
- **Favoriser la communication transversale par :**
  - L'organisation de formation s'adressant à tous les établissements
  - L'apprentissage basique de la Langue des Signes Française pour les salariés volontaires

L'AOGPE met en place une rencontre mensuelle des directeurs d'établissements ou de service pour ajuster en permanence le PDC.

L'AOGPE souhaite expérimenter des formations individuelles à distance sur les outils informatiques notamment.

Suite à la loi du 05 mars 2014 sur la réforme de la formation professionnelle, le Centre d'Accueil Raba Bègles a mis en œuvre depuis le 05 mars 2016 les entretiens professionnels.

Cet entretien professionnel, qui est obligatoire, permettra à chaque salarié d'être reçu une fois tous les deux ans.

Les salariés ayant eu un arrêt long maladie, maternité se verront également proposer cet entretien à la reprise de l'activité.

Cet entretien est consacré aux perspectives d'évolution professionnelle du salarié, notamment en termes de qualification et d'emploi en adéquation avec les besoins de l'association.

## 4. Gestion du personnel

La gestion du personnel est définie dans le « Règlement de fonctionnement général » de l'Association, lequel précise, notamment, l'étendue des délégations de la directrice en matière de gestion du personnel.

L'association applique la Convention collective du 15 mars 1966 dite « de l'enfance inadaptée » et a établi un règlement de fonctionnement général ainsi qu'un règlement intérieur.

Les instances représentatives du personnel (Comité Social et Economique, représentants de proximité, délégués syndicaux, CSSCT) sont établies et régulièrement rencontrées au niveau de l'Association. Des réunions mensuelles sont programmées pour le CSE avec le Directeur Général et les directeurs d'établissement et trimestriellement pour le CSSCT (Commission santé, sécurité et conditions de travail).

## 5. Les stagiaires

L'établissement est parti prenante des dispositifs de formation des travailleurs sociaux, secrétaires, psychologues et chefs de service éducatif. Des stagiaires en formation sont régulièrement accueillis. Le Centre d'Accueil Raba Bègles est site qualifiant pour les IRTS (Institut Régional du Travail Social).

Sous la férule d'un professionnel et le contrôle d'un cadre de direction, les stagiaires sont progressivement amenés à des prises de rôles professionnels dans le cadre de leur statut et des objectifs spécifiques du stage. Il existe un livret d'accueil pour les stagiaires.

# X. AXES DE PROGRES ET D'EVOLUTION DE L'ETABLISSEMENT

Il est nécessaire aujourd'hui que chacune de nos associations et établissements se réapproprient un rôle d'acteurs, se redonnent le pouvoir d'agir, la latitude de réfléchir, d'inventer et d'expérimenter.

## 1. Adaptation de l'offre de service à l'évolution des besoins du public et des politiques publiques

Nous relevons, dans les premières pages du Projet d'Etablissement, les changements concernant les modalités de prises en charge des jeunes ainsi que les conséquences.

En effet, les demandes d'accueils des jeunes filles entre 13 et 18 ans pour les placements dits « traditionnels » de type internat-foyer sont en train d'évoluer.

Depuis quelques mois, les demandes qui nous sont adressées concernent essentiellement des jeunes filles qui ne peuvent retourner même ponctuellement au domicile familial (droits de visite et d'hébergement restreints). Ceci engendre une augmentation des demandes de visites médiatisées. On note également que le profil de ces jeunes entraîne un changement dans la prise en charge du quotidien.

La gestion d'un collectif de 11 jeunes au quotidien et ayant des problématiques multiples avec des troubles psychiques de plus en plus prégnants vient nous questionner. Afin de pouvoir prendre en charge de manière adaptée ces nouveaux profils, il nous faut réfléchir à la taille du groupe. Comment peut-on s'occuper 24h/24 de 11 jeunes en collectif, tout en préservant l'accompagnement individuel et mettant à distance les effets délétères que cela entraînent.

Cette observation se retrouve également au niveau associatif, dans la prise en charge des garçons au foyer Montméjan.

C'est pourquoi, un espace de réflexions et d'échanges devra être mis en place au niveau associatif afin de prendre en compte ces changements et adapter nos unités pour répondre à ces profils de jeunes (fiche action N° 1).

## 2. Lutter contre les ruptures de prise en charge

Les nécessaires mises à distance ou ruptures dans un processus répétitif de passages à l'acte où de fortes mises en danger se heurtent au peu de solutions alternatives et posent trop souvent la question en termes de réorientation, faute de solutions intermédiaires.

Outre notre réseau actuel, mais limité en matière de séjour de rupture ou de dégageant, des solidarités institutionnelles doivent être développées. Depuis 2014, et cela doit se poursuivre, nous travaillons de concert avec d'autres MECS du département pour mutualiser nos ressources et permettre à certains jeunes d'être accueillis sur un temps repéré (avec l'accord du Conseil Départemental ou du juge pour enfants) sur un autre dispositif et/ou un autre établissement. Ceci permettant à la fois aux équipes de souffler et d'éviter de s'épuiser voire d'être dans le rejet, et au jeune de se mettre à distance, se poser pour mieux revenir après un « coup d'arrêt, un temps d'élaboration ».

C'est pourquoi, il est important de faire un travail de consolidation autour de la question du réseau, du partenariat pour un soutien entre professionnels du secteur de la Protection de l'Enfance. (Fiche action N° 2)

## 3. Permettre aux jeunes d'accéder au service de droit commun notamment en matière de logement

Des jeunes ne peuvent accéder à un logement autonome au terme de l'intervention alors qu'ils disposent de ressources et ouvrent droit à une allocation au logement. Dans un contexte locatif extrêmement frileux, trouver un garant privé voulant s'engager ou répondant aux conditions posées par les bailleurs devient une gageure.

Engageant ces jeunes dans un dispositif de logement individuel, nous devons accentuer nos actions associatives et partenariales pour que l'accès au logement autonome soit facilité au terme de la prise en charge.

Nous devons à court terme nous rapprocher des bailleurs sociaux pour créer des partenariats permettant ce travail.

De plus, nous nous engageons à travailler des liens privilégiés avec le CCAS (Centre Communal d'Action Sociale), CLLAJ (Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes), les services logements des autres associations, le Contingent Prioritaire, le SIAO (Le service intégré d'accueil et d'orientation), les mairies, pour réfléchir ensemble et essayer de trouver des solutions. Notre mission est de permettre à ces jeunes qui sortent du dispositif

ASE (Aide Sociale à l'Enfance) de pouvoir accéder au droit commun et s'inscrire dans une stabilité en matière de logement.

Un groupe de travail va être mis en place au niveau associatif permettant une réflexion commune sur cet accès au logement et au dispositif de droit commun pour les jeunes majeurs. (Fiche action N°3)

#### 4. Défendre le principe d'une aide aux jeunes devenus majeurs

Les interrogations actuelles des pouvoirs publics concernant les mesures de protection accordées aux jeunes majeurs de 18 à 21 ans dans le cadre du dispositif de protection de l'enfance nous inquiètent.

La possibilité de ces mesures « jeunes majeurs » a orienté le projet d'établissement et donné de l'ambition à nos actions, en particulier dans le domaine de leur insertion professionnelle.

L'intervention au-delà de dix huit ans permet à des jeunes accueillis mineurs, à 16, 17 ans, souvent en rupture avec un cursus d'apprentissage, de reprendre et d'achever un parcours, grâce à un accompagnement dense et des soutiens financiers et matériels nécessaires, vu la précarité de leur situation personnelle et familiale.

Nous avons à défendre cette possibilité offerte aux jeunes majeurs d'être aidé de façon conséquente pour concrétiser leurs objectifs d'insertion, dans un contexte sociétal qui favorise l'apprentissage et la poursuite des formations initiales bien au-delà de la majorité légale.

#### 5. Améliorer la communication interne et externe

- Poursuivre le développement du site internet de l'établissement afin d'en faire un réel outil de communication pour nos partenaires mais également en direction des parents. Ce travail va se faire à partir de l'équipe informatique de l'association
- Rédiger mensuellement une lettre d'informations (INFO RABA) à destination du personnel présentant l'actualité de l'établissement
- Organiser des réunions de travail entre équipe au sein de l'établissement (partager son expérience, créer une synergie institutionnelle, mieux communiquer). Pour cela, la mise en place de bulle de discussion au sein de l'établissement devra être pensée. Ceci permettant ainsi aux professionnels des différentes équipes et pôles de réfléchir ensemble, d'échanger sur différentes thématiques. (Fiche action N°4).

#### 6. La Protection des Données et la Garantie de Confidentialité

Dans la continuité de la loi informatique et liberté de 1978, va être mis en place le règlement général sur la protection des données : **RGPD**.

La MECS RABA, avec l'aide du service technique et informatique associatif, veille à ce que la protection des données à caractère personnel soit conforme au RGPD.

Déjà, des actions ont été mises en place comme la protection du réseau informatique, les données personnelles papiers...

Un responsable RGPD au sein de l'établissement va être nommé et un groupe de travail avec le service informatique va permettre d'établir un plan d'actions pour répondre au respect de la confidentialité des données personnelles. (Fiche action N° 5)

## 7. La création d'un groupe qualité pour s'inscrire dans une démarche d'amélioration continue de la qualité

La loi N°2002.2 du 02/01/2002 dans son article L312.8 « impose aux établissements de procéder à l'évaluation de leurs activités et de la qualité de leurs prestations, au regard des procédures, de références et de recommandations de bonnes pratiques. Ces résultats sont communiqués à l'autorité ayant délivré l'autorisation, tous les cinq ans. L'évaluation externe doit être réalisée au cours des sept années suivant l'autorisation ou son renouvellement et au moins deux ans avant la date de celui-ci.

La MECS RABA ne dispose pas d'un groupe de travail sur la qualité même si cette dernière est travaillée au quotidien et qu'il existe un certain nombre d'outils permettant l'évaluation du service rendu.

La création d'un COPIL qualité au sein de l'établissement est envisagée (Fiche action N°6). Il devra être représentatif des principales composantes, fonctions de l'établissement. La mise en œuvre de cette démarche qualité devra accompagner la sécurité des pratiques, assurer la mise en œuvre du droit des usagers, poser les conditions de la création d'une culture d'établissement et d'évaluation.

De plus, la mise en place d'une nouvelle *cellule de veille* pour le suivi et la réactualisation du projet d'établissement est nécessaire.

**Après deux évaluations internes, la première en 2006, la seconde en 2012, ainsi que l'évaluation externe de 2018 avec un cabinet extérieur, nous devons nous préparer à une nouvelle évaluation qui nous conduira à évaluer la cohérence, la pertinence et l'efficacité de notre activité.**

# Annexes

**Annexe 1**

Livret d'accueil

**Annexe 2**

Règlement de fonctionnement du foyer

**Annexe 3**

Règlement de fonctionnement des AD

**Annexe 4**

Règlement de fonctionnement du SMR

**Annexe 5**

Règlement de fonctionnement du PEAD

**Annexe 6**

Charte des droits et libertés de la personne accueillie

**Annexe 7**

Droit des usagers et liste des personnes qualifiées

**Annexe 8**

Support pour l'élaboration du projet personnalisé

**Annexe 9**

Support pour l'élaboration du contrat de séjour mineur

**Annexe 10**

Support pour l'élaboration du contrat de séjour majeur

**Annexe 11**

Support pour l'élaboration du Document individuel de Prise en Charge

**Annexe 12**

Les différentes enquêtes de satisfaction

**Annexe 13**

*Organigramme*

**Annexe 14**

*Fiche Action N° 1*

**Annexe 15**

*Fiche Action N° 2*

**Annexe 16**

*Fiche Action N° 3*

**Annexe 17**

*Fiche Action N° 4*

**Annexe 18**

*Fiche Action N° 5*